Quatre-vingt-septième année. — N° 24. Le numéro : 15 francs. Jeudi 27 Janvier 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Arrêté du 20 janvier 1955 portant transfert de crédits (p. 994).

Ministère de la justice.

Décrets portant intégration de magistrats dans les échelons des différents grades de la hiérarchie judiciaire (rectificatifs) (p. 996).

Arrêté portant désignation d'un représentant de l'administration à la commission de discipline des interprètes judiciaires d'Algérie (p. 996).

Arrêté portant nominations et mutation (administration pénitentiaire) (p. 996).

Tableau d'avancement du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée pour l'année 1955 (rectificatif) (p. 996).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 24 janvier 1955 portant organisation d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale (p. 996).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 997).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 19 janvier 1955 portant promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre) (p. 997).

Décret n° 55-113 du 20 janvier 1955 portant transfert de crédits au titre du budget de la défense nationale (p. 998).

Liste des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus au concours des 14 et 15 octobre 1954 portant recrutement de personnel navigant de l'armée de l'air (p. 998).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 55-114 du 20 janvier 1955 relatif à la situation fiscale des sociétés de financement de recherches et d'exploitation de pétrole (p. 999).

Décret n° 55-22 portant réforme de la publicité foncière (rectificatif) (p. 999).

Arrêté du 20 janvier 1955 modifiant l'arrêté du 3 octobre 1949 autorisant la constitution de la société d'économie mixte Energie électrique de la Réunion et approuvant ses statuts (p. 999).

Arrêté du 21 janvier 1955 fixant les modalités et le programme du concours pour l'emploi d'inspecteur élève des douanes et droits indirects (p. 999).

Arrêté portant nomination d'un administrateur de société nationale d'assurances (p. 1003).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'école d'industrie laitière de Mamirolle (Doubs) (p. 1003).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 55-115 du 26 janvier 1955 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'aviation civile (p. 1003).

Arrêté du 20 janvier 1955 fixant les conditions de transport par mer de grain à bord des navires de charge à un seul pont dont la disposition des cales permet un arrimage particulièrement facile de cette marchandise (p. 1003).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, affectation, détachement et rectificatif :

Aviation civile et commerciale (p. 1004).

Ponts et chaussées (p. 1004).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 1004).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 21 janvier 1955 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 1004).

Arrêté du 22 janvier 1955 relatif à l'utilisation des appareils mesureurs de carburants liquides (p. 1005).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative des marchés instituée au ministère de l'industrie et du commerce (p. 1005).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant affectation, mutation, réintégration, révocation et rectificatif.

Eaux et forêts (p. 1005).

Génie rural (p. 1005).

Institut national de la recherche agronomique (p. 1005).

Services agricoles (p. 1005).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 20 janvier 1955 concernant le comité technique paritaire central du cadre général de l'inspection du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer (p. 1005).

Arrêté du 20 janvier 1955 portant création d'une commission administrative paritaire pour le corps des officiers de port de la France d'outre-mer (p. 1005).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-116 du 20 janvier 1955 relatif aux marchés de travaux et de fournitures au compte des organismes de sécurité sociale (p. 1006).

Décret n° 55-117 du 20 janvier 1955 relatif aux restes à recouvrer des organismes de sécurité sociale (p. 1006).

Décret n° 55-118 du 20 janvier 1955 relatif aux pouvoirs de substitution des directeurs régionaux de la sécurité sociale (p. 1007).

Arrêté du 20 janvier 1955 autorisant une caisse primaire de sécurité sociale à utiliser les bulletins d'entrée et de sortie (p. 1007).

Arrêtés du 21 janvier 1955 approuvant les modifications aux statuts de caisses de retraites (p. 1007).

Arrêtés du 21 janvier 1955 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 1008).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêté du 23 décembre 1954 déclarant d'urgence les travaux nécessaires à la réalisation de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 1008).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 12 janvier 1955 portant transfert de crédits (p. 1008).

Tableau d'avancement, pour la hors-classe, des agents supérieurs pour l'année 1953 (p. 1008).

Ministère de la santé publique et de la population.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 1008).

Arrêté portant nomination (hôpitaux psychiatriques) (p. 1008).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignation pour un siège à l'Assemblée de l'Union française. — Bureau de commission. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 1008).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 1010).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications à la liste des membres des groupes. — Réunions de commissions du mercredi 26 janvier 1955. — Convocation de commission (p. 1011).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 1012)

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Résultats du tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 1013).

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette de l'Etat, de la caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (novembre 1954) (p. 1014).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs à destination de la Suisse (clôture d'un contingent) (p. 1012).

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de la race bovine pie rouge de l'Est (p. 1012).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 1013).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (1re semaine de 1955) (p. 1034).

Annonces (p. 1035).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° S A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 26 janvier 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 237).

N° S C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 26 janvier 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 197).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Transfert de crédits.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1323 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954, et notamment son article 4,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres par la loi n° 53-1323 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 2.479 millions de francs est annulée sur le chapitre 37-95: « Dépenses de liquidation » du budget des Etats associés pour l'exercice 1954.

Art. 2. — En addition aux crédits ouverts au président du conseil des ministres par la loi n° 53-1323 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, sont ouverts au budget des Etats associés pour l'exercice 1954 des crédits s'élevant à la somme de 2.479 millions de francs répartis, par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Est autorisé, au ministère chargé des relations avec les Etats associés, le maintien, en 1954, en surnombre des emplois accordés par la loi n° 53-1323 du 31 décembre 1953, des emplois prévus à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le chef du service des affaires économiques et financières au ministère des Etats associés et le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
GUY LA CHAMBRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

ETAT A

Crédits ouverts au titre de l'exercice 1954 au ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

NUMÉROS des chapitres.	LIBELLÉ	MONTANT des crédits ouverts.	NUMÉROS des chapitres.	LIBELLÉ	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.			Milliers de francs.
31-31	Services techniques. — Rémunérations principales	950.330	34-31	Services techniques. — Remboursement de frais	187.600
31-32	Services techniques. — Indemnités et allocations diverses	55.400	34-32	Services techniques. — Matériel	54.240
31-41	Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales	80.000	34-41	Juridictions françaises et mixtes. — Remboursement de frais	6.500
31-42	Juridictions françaises et mixtes. — Indemnités et allocations diverses	4.400	34-42	Juridictions françaises et mixtes. — Matériel	200
31-52	Mission de coopération économique et technique. — Indemnités et allocations diverses	250.000	34-91	Loyers	9.070
31-91	Indemnités résidentielles	553.000	34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel de transport	33.000
31-92	Personnel en congé. — Rémunérations principales	60.000	34-93	Remboursements à diverses administrations	300
33-91	Prestations et versements obligatoires	226.300	35-91	Travaux immobiliers	8.400
				Total	2.479.000

ETAT B

Tableau, par service, des emplois maintenus en surnombre en 1954 au titre du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

LIBELLÉ	TITULAIRES		AGENTS CONTRACTUELS		AUXILIAIRES et journaliers.		TOTAUX		TOTAUX généraux.
	Européens.	Indochinois.	Européens.	Indochinois.	Européens.	Indochinois.	Européens.	Indochinois.	
Service météorologique									
Du 1er janvier au 28 février	22	195	3	»	7	110	32	305	337
Du 1er mars au 31 décembre	21	179	3	»	7	106	31	285	316
Service des phares et balises.									
Du 1er janvier au 31 décembre	9	2	1	»	2	57	12	59	71
Services de sécurité.									
Du 1er janvier au 30 avril	33	277	»	»	149	775	182	1.052	1.234
Du 1er mai au 30 juin	23	262	»	»	119	683	142	945	1.087
Du 1er juillet au 31 juillet	10	257	»	»	101	596	111	853	964
Du 1er août au 31 décembre	5	240	»	»	95	592	100	832	932
Magistrats.									
Du 1er janvier au 30 juin	52	»	»	»	»	3	52	3	55
Du 1er juillet au 31 décembre	49	»	»	»	»	3	49	3	52

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1954:

Page 9159, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de : « Kauffer, juge d'instruction au tribunal de Corbeil, 5 mois 10 jours », lire: « Kauffer, juge d'instruction au tribunal de Corbeil, 5 mois 19 jours »; 19e ligne, au lieu de: « Pourquier, juge d'instruction au tribunal de Casablanca », lire: « Pourquier, juge des enfants au tribunal de Casablanca »; 2e colonne, 52e ligne, au lieu de: « Cozette, juge des enfants au tribunal de Casablanca, est intégré, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 4 mois 16 jours », lire: « Cozette, juge au tribunal de Casablanca, est intégré, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 4 mois 16 jours ».

Page 9160, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Mescart, juge d'instruction au tribunal de Cayenne, en qualité de juge, 4 mois 14 jours », lire: « Mescart, juge des enfants au tribunal de Cayenne, 4 mois 14 jours »; 45e ligne, au lieu de: « Virenque, juge au tribunal de Cayenne, 4 mois 9 jours », lire: « cour d'appel de Fort-de-France: Virenque, juge d'instruction au tribunal de Cayenne, 4 mois 9 jours ».

Page 9162, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « Mme Biaujeaud-Delpech, juge suppléant, 3 mois 1 jour », lire: « Mme Biaujeaud, juge suppléant, 3 mois 1 jour »; 59e ligne, au lieu de: « Stephani, juge suppléant, 5 jours », lire: « Stefani, juge suppléant, 5 jours ».

Décret portant intégration de magistrats dans les échelons des différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1954 : page 9164, 1re colonne, 39e ligne, au lieu de: « Dullin, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 29 jours », lire: « Dullin, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 9 jours ».

Décret portant intégration de juges de paix dans les différents échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1954 : page 9167, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Guegan, juge de paix de Lisieux, 6 mois 3 jours », lire : « Guegan, juge de paix de Lisieux, 1 an 6 mois 3 jours ».

Désignation d'un représentant de l'administration à la commission de discipline des interprètes judiciaires d'Algérie.

Par arrêté du 21 janvier 1955, M. Bernasconi, avocat général près la cour d'appel d'Alger, et, en cas d'empêchement de celui-ci, M. Siragusa, substitut du procureur général près ladite cour, sont désignés pour l'année 1955 comme représentants du procureur général à la commission de discipline des interprètes judiciaires d'Algérie.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 12 janvier 1955:

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Bourg: M. Roubichou (Pierre), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt du Puy.

Est nommé surveillant chef de 2e classe à la maison d'arrêt du Puy: M. Orand (Louis), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Digne.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Digne: M. Proniez (Fernand), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Rethel.

A la maison d'arrêt de Rethel: M. Thognard (André), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

A la maison d'arrêt de Saint-Quentin: M. Herbelot (Pierre), surveillant chef (3e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes.

Sont nommées, en la même qualité:

A la maison d'arrêt du Puy: Mme Orand (Gaëtane), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Digne.

A la maison d'arrêt de Digne: Mme Proniez (Suzanne), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Rethel.

A la maison d'arrêt de Rethel: Mme Thognard (Alice), surveillante de petit effectif de 2e classe à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

A la maison d'arrêt de Saint-Quentin: Mme Herbelot (Gabrielle), surveillante de petit effectif de 2e classe à la maison d'arrêt de Rennes.

Tableau d'avancement du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée pour l'année 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1954: page 12050, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « 2 M. Demimieu (Marcel) », lire: « 2 M. Demimieux (Marcel) ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Organisation d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif au personnel des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employés de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographes;

Vu l'article 43 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2363 du 26 octobre 1946;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 1954 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quinze sténodactylographes à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours ouvert pour le recrutement de quinze sténodactylographes à l'administration centrale du ministère de l'intérieur aura lieu à la date du 16 avril 1955.

Art. 2. — Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française. En cas de naturalisation, l'avoir acquise depuis cinq ans, à moins de justifier du bénéfice des dispositions des articles 82 ou 83 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

2° Jouir des droits civiques et être reconnu de bonne moralité;

3° Etre âgés, au 1er janvier 1955, de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans.

Cette dernière limite d'âge peut être reculée, le cas échéant:

D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités;

D'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

De la durée des services accomplis par les intéressés, valables ou validables pour la retraite.

Ces diverses bonifications ne pourront toutefois permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier 1955;

4° Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi.

Le concours est ouvert également aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant des fonctions de bureau, âgés de moins de quarante ans et ayant accompli un an de services publics.

Art. 3. — Les demandes d'inscription comportant le *curriculum vitæ* seront reçues au ministère de l'intérieur (direction du personnel et des affaires politiques, bureau central du personnel), 3, rue Cambacérès, Paris (8e), jusqu'au 1er mars 1955 exclu.

A l'appui de leur demande, les intéressés devront, en outre, faire parvenir à la même adresse, avant le 16 mars, les pièces suivantes:

1° Une fiche individuelle d'état civil accompagnée, éventuellement, des pièces justificatives pour le recul de la limite d'âge supérieure;

3° Une déclaration sur l'honneur que le candidat possède la nationalité française. En cas de naturalisation, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix attestant que l'intéressé possède la nationalité française depuis cinq ans.

Les fonctionnaires titulaires sont dispensés de la production de cette pièce;

3° Un certificat médical établi par un médecin de leur choix attestant leur aptitude physique à l'emploi postulé;

4° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services délivré par le bureau de recrutement et ayant moins de trois mois de date. Pour ceux qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

5° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle.

La demande des candidats, appartenant à quelque titre que ce soit à une administration publique, doit être revêtue du visa de leur chef de service.

Celle des agents bénéficiaires des dispositions du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 doit être accompagnée d'un état des services accomplis au service des affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 5. — La liste des candidats admis à subir les épreuves du concours est arrêtée par le ministre de l'intérieur.

Art. 5. — Le concours comprend les épreuves suivantes:

1° Dictée d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de termes. Les candidats devront rétablir le texte correct (durée maxima: une heure; coefficient: 3);

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse de 100 mots à la minute ou en sténotypie à la vitesse de 150 mots à la minute (durée maxima: une heure; coefficient: 3);

3° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée: vingt minutes; coefficient: 2);

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de 35 mots à la minute (durée: quinze minutes; coefficient: 1).

Art. 6. — Peuvent seuls être déclarés admis, les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne à chacune des épreuves ci-dessus.

Les orphelins de guerre mineurs bénéficieront, pour chaque épreuve, d'une majoration de un dixième du maximum des points qu'il est possible d'obtenir pour l'épreuve.

Art. 7. — Le jury est ainsi composé:

Le directeur du personnel ou son représentant, président;
Le chef du bureau central du personnel ou son représentant;
Un administrateur civil du ministère de l'intérieur;
Deux professeurs de l'enseignement technique désignés par le directeur de l'enseignement technique.

Art. 8. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1955.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
Y. CAZAUX.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Finistère en date du 22 décembre 1954, les deux communes de Nizon et de Pont-Aven (canton de Pont-Aven, arrondissement de Quimper) sont réunies en une seule commune, dont le chef-lieu sera à Pont-Aven, et qui prendra le nom de Pont-Aven.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 janvier 1955 portant promotions d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 19 janvier 1955, sont promus à titre définitif:

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

A — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

MM. les médecins lieutenants-colonels:

M. Vrignaud (Léon-Emile-Marius-Prosper-Jacques), en remplacement de M. Lieurade, promu. — Maintenu.
M. Chippaux (Claude-Maxime), organisation.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1955.)

M. Passerieux (Elie-Léon-Marcel), organisation.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

Les médecins commandants:

M. Berte (Eugène-Marcel), en remplacement de M. Lafontaine, retraité. — Maintenu.
M. Caubet (Pierre), en remplacement de M. Veunac, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1955.)

M. Gonfier (François-Jean), en remplacement de M. Nicol, retraité. — Maintenu.
M. Monfort (Jean-Eugène-Marcel), en remplacement de M. Ferramond, retraité. — Maintenu.
M. Chauliac (Guy-André-Pierre-Marie), en remplacement de M. Martin, retraité. — Maintenu.
M. Saint-Cyr (Marie-Charles-Louis), en remplacement de M. Gillot, retraité. — Maintenu.
M. Mayrac (Frank-Jean-Albert), en remplacement de M. Giraud, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Henry (Paul-Julien-François), en remplacement de M. Mazeirat, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Barroux (Pierre-Fernand), en remplacement de M. Le Reste, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1955.)

1er tour (ancienneté). M. Darrasse (Henri-Gabriel-André), en remplacement de M. Pous, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Genet (Xavier-Jean-Gérard-Marie), en remplacement de M. Queneudec, retraité. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Daveau (Michel-Marie-Louis), en remplacement de M. Lutz, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix) M. Dutour (Albert-Maurice-Jean), en remplacement de M. Pujo, retraité. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Vallino (Robert-Fernand-Louis-Bernard), en remplacement de M. Couedic, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Klefstadt-Sillonville (Franck-Eugène-Léon), en remplacement de M. Dessort, retraité. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Bernot (Joseph-Alexandre), en remplacement de M. Arnauld, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Blache (Robert-Paul-Auguste), en remplacement de M. Brault, retraité — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

Les médecins lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Medail (Jacques-Emile), en remplacement de M. Pradel, décédé. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Sagnet (Henri-Vidal), en remplacement de M. Barroux, promu. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Duron (Jean-Louis), en remplacement de M. Henry, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1955.)

3e tour (ancienneté). M. Guillot (François-Marie-Roger), en remplacement de M. Darrasse, promu. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). Nicolas (Jacques-Norbert), en remplacement de M. Genet, promu. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Rougerie (Gérard-Jean-Roger), en remplacement de M. Daveau, promu — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Pele (Jean-Auguste-Eugène), en remplacement de M. Dutour, promu. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Ambard (Pierre-Jules), en remplacement de M. Vallino, promu. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Jourdan (André-Marie-Eugène), en remplacement de M. Klefstadt-Sillonville, promu. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Gilles (Jean-Claude-Henri-Gabriel), en remplacement de M. Bernot, promu. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Causse (Georges-Yvon), en remplacement de M. Blache, promu. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Rivier (Alphonse-Claude-Joseph), organisation.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1955.)

3e tour (ancienneté). M. Larcade (François-Yves), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Munch (Bernard-Georges-Louis), organisation.
2e tour (choix). M. Bauvit (Jean-Emile), organisation.
3e tour (ancienneté). M. Dezoteux (Henri-Yves-André), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Vialle (Robert-Marcel), organisation.
2e tour (choix). M. Arrighi (Paul-Jean), organisation.
3e tour (ancienneté). M. Revel (Francis-Georges-Vincent), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Loup (René-Jean), organisation.
2e tour (choix). M. Alause (Pierre), organisation.
3e tour (ancienneté). M. Sevin (Claude-Abel-Jean), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Liaume (Paul-Fernand), organisation.
2e tour (choix). M. Levanti (Jean-Thomas-Pascal-Ignace), organisation.

B. — Pharmaciens

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1955.)

M. le pharmacien commandant Kergonou (Edouard), en remplacement de M. Le Bouder, retraité. — Maintenu.

Au grade de pharmacien commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

2e tour (choix). M. le pharmacien capitaine Merland (René), en remplacement de M. Pille, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1955.)

1er tour (ancienneté). M. le pharmacien capitaine Weil (Roger-Julien), en remplacement de M. Autret, retraité. — Maintenu.

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1955.)

3e tour (ancienneté). M. le pharmacien lieutenant Sabattie (Guy-Raymond-Gabriel), en remplacement de M. Appriou, retraité. — Maintenu.

C. — Officier d'administration

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

2e tour (choix). M. Courseaux (Jean-Elie), en remplacement de M. Pellerain, retraité. — Maintenu.

Décret n° 55-113 du 20 janvier 1955 portant transfert de crédits au titre du budget de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, et notamment son article 9;

Vu l'avis conforme de la commission des finances et de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et l'avis de la commission des finances et de la commission de la défense nationale du Conseil de la République,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget général pour l'exercice 1954, en addition aux crédits alloués par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de payement de 1.200 millions de francs applicable au chapitre 51-71 : « Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes » de la section « Air ».

Art. 2. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1954, par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de payement de 1.200 millions de francs est définitivement annulé sur le chapitre 54-61 : « Bases. — Travaux et installations » de la section « Air ».

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Liste des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus au concours des 14 et 15 octobre 1954 portant recrutement de personnel navigant de l'armée de l'air.

(Ordre alphabétique.)

(Décision n° 197/EMP/5 du 7 janvier 1955.)

I. — Elèves pilotes

a) *Retenus définitivement.*

Agosto (Christian), civil, 3e R. A.
Astruc (Jean), civil, 1er R. A.
Balivet (Jacques), civil, 2e R. A.
Besnard (Guy), civil, 2e R. A.
Caillet (René), civil, 4e R. A.
Cambon (Jean-Claude), civil, 2e R. A.
Campion (Paul), civil, 2e R. A.
Cassarin-Grand (Denis), civil, 2e R. A.
Chabiron (Claude), civil, 3e R. A.
Couairon (Daniel), 3e R. A.
Deguingand (Alain), civil, 2e R. A.
Deshayes (Max), civil, 2e R. A.
Dugot (Guy), civil, 3e R. A.
Dupré (Claude), 2e classe, 2e R. A.
Ganier (Yannick), civil, 2e R. A.
Guégaden (Paul), civil, 2e R. A.
Herve (André), civil, 2e R. A.
Labrousse (Jean-Pierre), civil, 3e R. A.
Lefevre (Pierre), civil, 2e R. A.
Le Marhollec (Francis), civil, 2e R. A.
Lepatron (Gérard), civil, 2e R. A.
Mercier (Jacques), caporal, 2e R. A.
Mortier (Jean-Paul), civil, 1er R. A.
Noireaux (Alain), civil, 2e R. A.
Perre (Jean-Claude), civil, 2e R. A.
Prioux (Jean), civil, 2e R. A.
Quincy (Gérard), civil, 2e R. A.
Raucoules (Roland), civil, 2e R. A.
Ricou (Daniel), civil, 3e R. A.
Rouzet (Yves), civil, 2e R. A.
Texier (Pierre), civil, 2e R. A.
Vallentin-Dulac (Etienne), civil, 3e R. A.
Vitteaux (Jean-Pierre), civil, 2e R. A.
Vivigant (Gérard), civil, 4e R. A.
Zunino (Robert), civil, 4e R. A.

b) *Retenus sous réserve de satisfaire à la visite médicale ou aux tests psychotechniques.*

Angrand (Jean-Paul), civil, A. O. F. (1) (2).
Breteau (Henri), civil, A. O. F. (1) (2).
Caves (René), civil, 3e R. A. (1) (2).
Chauvineau (Francis), civil, 3e R. A. (2).
Coffre (Gérard), 2e classe, 2e R. A. (2).
Leturq (Philippe), civil, 2e R. A. (2).
L'Huillier (Christian), civil, 2e R. A. (1) (2).
Potier (Louis), 2e classe, 3e R. A. (1) (2).
Reboul (Roland), civil, 4e R. A. (1).

II. — Elèves radiotélégraphistes de bord (3)

Brigand (Jean), civil, 1re R. A.
Charier (Bernard), civil, 3e R. A.
Dayraud (Claude), civil, 3e R. A.
Denoual (Jean), civil, 2e R. A.
Dessagne (Gilles), civil, 2e R. A.
Dreau (Jean), civil, 2e R. A.
Gadoin (Pierre), civil, 3e R. A.
Giraud (Robert), civil, 4e R. A.
Journet (Jean), civil, 4e R. A.
Laurent (Yves), civil, 2e R. A.
Martin (Robert), civil, 4e R. A.
Sales (Jacques), civil, 2e R. A.
Spieth (Armand), civil, 1re R. A.
Tihay (Bernard), civil, 1re R. A.

(1) Retenus sous réserve d'aptitude à la visite médicale.
(2) Retenus sous réserve des résultats obtenus aux tests psychotechniques.
(3) Ces candidats ne remplissent pas les conditions médicales ou psychotechniques pour être retenus en qualité d'élève pilote.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 55-114 du 20 janvier 1955 relatif à la situation fiscale des sociétés de financement de recherches et d'exploitation de pétrole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 144 (§ 4) et 207 (§ 2);

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 4 de l'article 144 du code général des impôts est remplacé par le texte suivant:

« 4. L'exonération prévue au paragraphe 1er du présent article est applicable aux sociétés françaises par actions dont la constitution a été approuvée par arrêté du ministre des finances et du ministre de l'industrie et du commerce et qui ont pour objet exclusif de financer, sous quelque forme que ce soit, les sociétés ou organismes de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures dans la métropole, l'Algérie, les départements et les territoires d'outre-mer, les Etats associés, le Maroc, la Tunisie et les territoires sous tutelle.

« Cette exonération est subordonnée à la condition que le capital social de la société s'élève au minimum à 750 millions de francs, entièrement versés. Elle cessera de s'appliquer si les actions de la société n'ont pas été introduites à une cote d'agents de change ou de courtiers en valeurs mobilières avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date à partir de laquelle la société remplit les conditions requises pour en bénéficier ».

Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 207 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes:

« 2. Les sociétés françaises par actions, dont la constitution a été approuvée par arrêté du ministre des finances et du ministre de l'industrie et du commerce et qui ont pour objet exclusif de financer, sous quelque forme que ce soit, les sociétés ou organismes de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures dans la métropole, l'Algérie, les départements et les territoires d'outre-mer, les Etats associés, le Maroc, la Tunisie et les territoires sous tutelle, sont exonérées de l'impôt sur les sociétés pour la partie des bénéfices provenant des produits nets de leur portefeuille ou des plus-values qu'elles réalisent sur la vente des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille.

« Cette exonération est subordonnée à la condition que le capital social de la société s'élève au minimum à 750 millions de francs, entièrement versés. Elle cessera de s'appliquer si les actions de la société n'ont pas été introduites à une cote d'agents de change ou de courtiers en valeurs mobilières avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date à partir de laquelle la société remplit les conditions requises pour en bénéficier ».

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 55-22 portant réforme de la publicité foncière.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1955:

Page 318, 2e colonne, article 8, 5e ligne, au lieu de: « documents autres que les bordereaux d'inscription déposés à », lire: « documents, autres que les bordereaux d'inscription, déposés à ».

Page 319, 1re colonne, article 12, 7e ligne, au lieu de: « code du commerce », lire: « code de commerce ».

Page 351, 1re colonne, article 22, 8e ligne, au lieu de: « les inscriptions de séparation de patrimoine », lire: « les inscriptions de séparations de patrimoines »; 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Dans le cas où la créance », lire: « Dans les cas où la créance ».

Page 351, 1re colonne, article 31, 3e et 4e lignes, au lieu de: « au bureau des hypothèques de deux expéditions », lire: « au bureau des hypothèques, de deux expéditions ».

Modification de l'arrêté du 3 octobre 1949 autorisant la constitution de la société d'économie mixte Energie électrique de la Réunion et approbation de ses statuts.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan en date du 20 janvier 1955, ont été approuvées les modifications apportées par l'assemblée générale extraordinaire aux statuts de la société Energie électrique de la Réunion au cours de sa séance du 30 juin 1954, en vue d'étendre les attributions de cette société au service de l'adduction et de la distribution d'eau.

Modalités et programme du concours pour l'emploi d'inspecteur élève des douanes et droits indirects.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 49-1193 du 21 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de recrutement et de stage des inspecteurs élèves des douanes et droits indirects;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1949 fixant les conditions d'admission et de programme du concours pour l'emploi d'inspecteur élève des douanes et droits indirects;

Vu l'arrêté du 1er juin 1951 fixant le programme du concours pour l'emploi d'inspecteur élève des douanes et droit indirects;

Vu les propositions du directeur général des douanes et droit indirects,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours pour le recrutement des inspecteurs élèves des douanes et droits indirects comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

I. — EPREUVES ECRITES

Epreuve n° 1 (durée: quatre heures; coefficient 8).

Une composition portant sur l'économie politique, l'histoire économique, ou sur l'évolution politique et sociale depuis le début du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours.

Epreuve n° 2 (durée: trois heures; coefficient 4).

Une question de géographie économique.

Epreuve n° 3 (durée: trois heures; coefficient 4).

Au choix du candidat, ce choix s'exerçant après notification des sujets:

Une épreuve comportant une question de physique, de chimie ou de mathématiques et la solution d'un problème de mathématiques ou de physique;

Une épreuve comportant deux résumés, l'un d'analyse, l'autre de synthèse d'un même document ou d'un même groupe de documents.

Epreuve n° 4 (durée: deux heures; coefficient 2).

Rédaction d'une note portant sur l'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France et de l'Union française.

Sont éliminés de plein droit les candidats dont l'une des notes attribuées aux épreuves écrites ci-dessus est, avant l'application des coefficients, inférieure à 6.

II. — EPREUVES ORALES

Epreuve n° 1 (durée: 20 minutes; coefficient 8).

Un entretien avec le jury comportant l'explication d'un texte de portée générale suivie d'une conversation.

Epreuve n° 2 (coefficient 4).

Une interrogation portant sur la législation financière, ou le droit maritime et commercial.

Epreuve n° 3 (coefficient 4).

Une interrogation portant sur une langue vivante (anglais, allemand, espagnol italien ou arabe), conversation et traduction à livre ouvert.

Les candidats peuvent présenter une ou plusieurs langues vivantes supplémentaires, mais seuls viennent s'ajouter au total général des points de chaque candidat, les points obtenus au-dessus de 10 pour chacune des interrogations supplémentaires et sans qu'ils soient affectés d'un coefficient.

Epreuve n° 4 (coefficient 2).

Une épreuve d'exercices physiques portant sur la course à pied, le saut en hauteur, le grimper à la corde, le lancement du poids et la natation.

La notation de ces exercices est établie d'après le barème annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les épreuves et interrogations portent sur les matières du programme ci-après:

I. — ECONOMIE POLITIQUE

1. — La production

Notion économique de la production: caractères et facteurs.

La cellule économique de la production: l'entreprise; définition et fonctions; différentes formes; phénomène de la concentration.

L'organisation économique de la production.

Principes dominants: liberté ou dirigisme; libre concurrence ou monopole; économie universelle, économies nationales ou autarcies; la notion de service public économique.

Le facteur humain: influence des variations de population sur l'économie; loi de Malthus; problèmes démographiques actuels. La structure juridique de la propriété. La liberté du travail. La division du travail. Le machinisme. Méthodes modernes d'organisation tendant à améliorer les rendements.

2. — La circulation

Les fondements de la circulation: caractères productifs; échange et valeur d'échange; troc et achat; vente; la loi de l'offre et de la demande; prix de concurrence et de monopole.

La monnaie et le crédit: définition et rôle de la monnaie; origines et histoire de la monnaie; opérations et titres de crédits; les établissements bancaires; les grandes doctrines de la monnaie et du crédit; les problèmes actuels d'inflation, de déflation et de dirigisme de la monnaie et du crédit.

Les transports: fonction économique et classification; évolution historique; aspects techniques; transports routiers; transports par fleuves et canaux; transports maritimes; transports par chemins de fer; transports aériens; principaux problèmes actuels; coordination et financement.

L'activité commerciale: étude du commerce en général: fonction économique; spéculation; organisation du commerce avant 1939; bourses de commerce; bouleversements survenus depuis 1939.

Etude du commerce international: définition et caractères distinctifs; histoire des grands courants d'échanges; utilité du commerce extérieur; doctrines relatives au commerce international; les aspects actuels du commerce extérieur; les caractères généraux de la politique et de la législation douanière française (1).

3. — La répartition

Fondements généraux. Le salaire. L'intérêt du capital. La rente du sol. Le profit. L'impôt. Les conflits de la répartition: formule coopérative, participation aux bénéfices et actionnariat ouvrier; conventions collectives.

4. — La consommation

Notion économique. Consommations immédiates et consommations différées. Epargne assistance, sécurité sociale, assurance.

5. — Equilibre et dynamisme

Les notions d'équilibre économique. Les principales explications des crises. La notion d'élasticité. Les mouvements cycliques de longue durée. La stabilité.

(1) Les candidats doivent posséder des connaissances générales sur les points suivants: balance du commerce extérieur, balance des comptes, balance des paiements; tarifs douaniers et systèmes tarifaires; régime d'assouplissement (admission temporaire, transit, entrepôts, politique du tourisme); mesures d'encouragement au commerce extérieur (assurance-crédit, garantie de l'Etat, subventions, régime fiscal privilégié); le contrôle du commerce extérieur et des changes; les règlements financiers internationaux; les actes internationaux (accords bilatéraux et coopération économique internationale).

II. — HISTOIRE ECONOMIQUE

Réformes accomplies par la Révolution dans le domaine économique; abolition de l'ancien régime corporatif.

L'évolution industrielle au dix-neuvième siècle; transformations dues à la science et à l'industrie.

Le commerce français sous la Restauration et la monarchie de Juillet; l'échelle mobile; le système protectionniste.

Le Second Empire: développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Système du libre échange. Extension des relations commerciales. Les voies de communication: la marine marchande. Les expositions universelles.

La Troisième République; conséquences économiques de la guerre de 1870. Tarifs et traités de commerce. La colonisation. Développement des moyens de transport.

La période de l'entre-deux guerres (1919 à 1939); les modifications survenues dans l'équilibre économique mondial; la crise de 1929 et ses répercussions sur les règlements commerciaux; l'action de la Société des Nations; l'acheminement vers la guerre.

La période actuelle (depuis la Libération). Les efforts d'organisation internationale sur le plan mondial et sur le plan européen; les organismes de coopération et les unions économiques.

III. — EVOLUTION POLITIQUE ET SOCIALE

(Depuis le début du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours.)

Le Monde à la mort de Louis XIV. Evolution des idées au cours du dix-huitième siècle. Les essais de réforme.

La Révolution française. Causes politiques et économiques. Les idées nouvelles. La Constitution de 1791. Les assemblées révolutionnaires. Les idées directrices de la politique étrangère de la Révolution.

Le Consulat. La Constitution de l'an VIII. La centralisation des pouvoirs. Œuvre intérieure et extérieure du Consulat.

L'Empire. Les moyens de domination. L'expansion des idées révolutionnaires. Le développement économique. Le blocus continental. Naissance de l'opposition en France et en Europe. Chute de l'Empire.

1815-1848. Le congrès de Vienne et la Sainte Alliance. La lutte des forces conservatrices et libérales. Les mouvements révolutionnaires de 1830. Problèmes extra-européens. L'essor économique et le conflit social. L'apparition d'un prolétariat industriel. Les premières lois sociales. Le début du socialisme.

1848-1870. La Révolution de 1848 en France. L'Empire autoritaire et l'Empire libéral. Les révolutions de 1848 en Europe. Les conséquences immédiates. Les idées directrices de la politique étrangère de Napoléon III; principe des nationalités; applications. La prospérité économique et ses conséquences sociales en France et en Angleterre; bourgeoisie, classes rurales, classes ouvrières. Le développement des idées socialistes.

1870-1914. L'apogée du capitalisme. L'expansion hors d'Europe. Le progrès du socialisme. Son rôle international. Le début du syndicalisme. Le mouvement pacifiste et les conférences de la paix. Intensité des problèmes diplomatiques, les buts de la politique des grandes puissances. L'avènement du Japon, de la Chine. L'impérialisme américain. La politique des blocs. Les causes de la guerre de 1914.

1914-1939. Les transformations politiques et l'organisation de la paix; la politique de la Société des Nations. La tendance à l'internationalisme: la révolution russe et le communisme; les progrès et la victoire socialiste en France et en Angleterre; l'effort d'internationalisation économique. Les poussées nationalistes et raciales; les dictatures. La crise économique. Evolution de la législation sociale; la protection ouvrière; les mouvements syndicalistes et mutualistes; l'évolution de la paysannerie; l'appauvrissement des classes moyennes. Les causes de la guerre de 1939-1945.

L'évolution politique et sociale depuis 1945. Les problèmes actuels; l'urbanisme et la reconstruction; l'évolution des techniques et ses conséquences.

IV. — GEOGRAPHIE

I. — Les matières premières

A. — *Les matières premières de l'industrie.*

Le problème de la répartition des matières premières. Les sources et les formes d'énergie. La consommation de l'énergie. Les matières premières de la métallurgie. Les matières premières des industries textiles. Le caoutchouc.

B. — *Les matières premières de l'alimentation et l'industrialisation de l'agriculture.*

Evolution des techniques agricoles. Les grands foyers d'agriculture commercialisée. L'apport des pays tropicaux. Types d'élevage et industries annexes.

II. — Les activités industrielles et commerciales

A. — *Les types d'industrie.*

L'industrie domestique et ses survivances exotiques. Les industries complémentaires. Les grandes industries modernes: métallurgie, textiles, chimie, pétroles, industries alimentaires. La recherche scientifique.

B. — *Les régions industrielles.*

Facteurs de formation. Organisation technique et structure économique. Les structures sociales Les problèmes de déconcentration des industries.

C. — *Les places de commerce.*

Les organismes; les courants d'échanges.

D. — *Géographie des capitaux.*

L'or. Etude géographique des investissements.

III. — ASPECTS ET PROBLÈMES DU MONDE ACTUEL

A. — *La puissance américaine.*

Les conditions géographiques. Les régions agricoles et l'organisation du marché. L'industrie américaine. Le rayonnement économique mondial des Etats-Unis.

B. — *Les problèmes de l'Europe occidentale.*

La diversité et les facteurs d'unité. La situation britannique. Charbon et métallurgie de l'Europe occidentale. Les problèmes de la géographie industrielle en France. La production et la répartition de l'énergie électrique. Les aspects géographiques de l'intégration européenne.

C. — *Le monde russe.*

L'organisation de l'agriculture en U. R. S. S. L'industrie en U. R. S. S. Le problème des terres et l'agriculture dans les démocraties populaires. L'industrialisation des démocraties populaires.

D. — *Le monde asiatique.*

La transformation de l'Inde, de la Chine, du Japon et des pays du Sud-Est asiatique.

E. — *Les autres pays.*

Les problèmes du Proche-Orient et du monde arabe. L'Afrique noire. Les pays neufs de l'Amérique latine. L'Empire britannique et l'Union française.

IV. — LA GÉOGRAPHIE DES TRANSPORTS

Les grandes voies de communication et les moyens de transport. Les transports internationaux: chemins de fer; routes; voies navigables et transports maritimes. Les canaux interocéaniques (Suez, Panama). Les transports aériens.

V. — PHYSIQUE

A. — *Notions de mécanique.*

Masse d'un corps: densité et poids spécifique. Pesanteur; centre de gravité des corps; équilibre.

Pendule et mouvement pendulaire; mesure de l'accélération; mesure du temps.

Mouvements vibratoires: généralités; propagation; vitesse; longueur d'onde.

Le son: qualités physiologiques; ultrasons; tuyaux sonores et cordes vibrantes.

Systèmes d'unités géométriques et mécaniques; grandeurs et unités fondamentales; unités dérivées; système de mesure.

B. — *Optique.*

Propagation rectiligne de la lumière. Vitesse de la lumière. Photométrie. Réflexion de la lumière. Miroirs plans, miroirs sphériques; marche des rayons; images; formules. Réfraction de la lumière; indices de réfraction; réfraction limite; réflexion totale. Lames à faces parallèles. Images dans dioptre plan.

Prisme; étude expérimentale de la déviation; prisme à réflexion totale. Dispersion de la lumière blanche. Principe du spectroscope à prisme.

Lentilles sphériques minces: marche des rayons; images; formules, convergences

Etude des instruments d'optique; loupe, microscope, lunette astronomique; lunette de Galilée, lunette à prismes. Puissance et grossissement.

Propriétés chimiques de la lumière: photographie; cinématographie.

Théories modernes de la lumière. Hypothèse des vibrations lumineuses

C. — *Electricité.*

Le courant électrique; sens du courant.

Electrolyse: quantité d'électricité; intensité du courant; le coulomb et l'ampère. Lois de Faraday; dépôts électrolytiques; galvanoplastie et applications.

Chaleur dégagée dans un conducteur par le passage du courant; loi de Joule. Résistance. Eclairage et chauffage électriques; fours électriques. Différence de potentiel; force électromotrice d'un générateur et force contre-électromotrice d'un récepteur.

Lois d'Ohm. Courants dérivés: boîtes de résistance; rhéostats industriels; pont de Wheatstone. Groupement des générateurs. Piles et accumulateurs. Aimants: aimant brisé; champ magnétique terrestre. La déclinaison. Champ magnétique d'un courant. Action d'un champ magnétique sur un courant. Unité de mesures électriques.

Aimantation. Intensité d'aimantation et induction magnétique. Electro-aimant. Galvanomètre à aimant mobile et à cadre mobile. Ampèremètre et voltmètre industriels.

Induction: caractères généraux des courants induits; force électromotrice d'induction. Self-induction. Application à la téléphonie. Machine de Gramme. Transport de l'énergie.

Courants alternatifs: propriétés; période et fréquence d'un courant alternatif; intensité efficace; différence de potentiel efficace; force électromotrice efficace; puissance moyenne.

Les condensateurs; capacité; bobine d'induction.

Alternateurs et transformateurs. Principaux types de transformateurs industriels.

Transport de l'énergie électrique. La traction électrique.

Télégraphe. Oscillations électriques. Ondes hertziennes. T. S. F. Télévision.

Photoélectricité; cellules photoélectriques.

Décharge dans les gaz raréfiés, rayons cathodiques, rayons X.

Radioactivité; rayonnement des corps radioactifs; définition des isotopes.

IV. — CHIMIE

A. — *Généralités.*

Mélanges et corps purs. Analyse immédiate et analyse élémentaire; corps simples; corps composés; métalloïdes et métaux. Théorie atomique; ses conséquences.

Notation chimique; molécule gramme; atome gramme, nombre d'Avogadro. Lois physiques relatives aux masses moléculaires; loi d'Avogadro-Ampère; lois de Raoult (cryoscopie et ébullioscopie); leur application à la détermination d'une valeur approchée d'une masse moléculaire.

Principales fonctions de la chimie; fonctions acide, base, sel; oxydants et réducteurs; fonctions organiques; fonction alcool; fonctions aldéhyde; fonction acide organique; esters; estérification; hydrolyse des esters; saponification.

B — *Chimie générale.*

Hydrogène. Oxygène. Azote et acide nitrique. Ammoniaque. Chlore et acide chlorhydrique. Soufre et acide sulfurique. Phosphore et ses dérivés. Carbone et ses dérivés.

Métaux. Propriétés pratiques des métaux et alliages; généralités sur les oxydes, hydrates, sulfures et chlorures métalliques, sur les sels oxygénés.

Sodium. Potassium. Calcium et leurs principaux dérivés.

Phosphates et superphosphates.

Fer: minerais, métallurgie, fontes, aciers, aciers spéciaux. Propriétés mécaniques, physiques et chimiques: oxydes; sels ferreux et ferriques.

Cuivre: métallurgie et raffinage; alliage, oxydes, sulfates.

Aluminium: métal, alliages, aluminothermie, alumine, chlorure, sulfate, alums, argiles, poteries.

Zinc: métal, alliages, fer galvanisé; oxyde, chlorures, sulfure, sulfate.

Plomb: extraction, affinage, alliages, oxydes, céruse.

Mercure: extraction, amalgame, chlorures.

Argent, or, platine. Alliages monétaires. Essais des métaux précieux.

C. — *Chimie organique.*

Hydrocarbures. Méthane et hydrocarbures saturés. Ethylène et hydrocarbures éthyléniques. Essences, pétroles et dérivés. Gaz d'éclairage et goudron de houille.

Acétylène; carbures acétyléniques.

Benzène, toluène et carbures aromatiques; naphtalène, anthracène, nitrobenzène et aniline. Colorants.

Les matières plastiques.

Alcools: alcools primaires, secondaires et tertiaires. Alcools méthylique et éthylique.

Boissons fermentées: vins, cidres, bières et hydromels.

Ethers: éther ordinaire; éther sulfurique; éthers-sels.

Glycérine et nitroglycérine.

Acide acétique; vinaigres.

Amidon et cellulose. Dextrine, Nitrocellulose et textiles artificiels.

Les sucres: glucose, lévulose, lactose, saccharose, maltose.

VII. — MATHEMATIQUES

A. — *Arithmétique.*

Divisibilité. Nombres premiers. Plus grand commun diviseur et plus petit commun multiple. Fractions. Système métrique (mesures de longueur, de surface, de volume, de capacité, de poids, de monnaie).

Rapports et proportions, partages proportionnels, règles de trois, d'intérêt, d'escompte. Mélanges et alliages de deux ou plusieurs substances.

Rentes sur l'Etat; opérations au comptant; opérations à terme. Le change.

B. — *Algèbre.*

Notion de fonction, système d'axes de coordonnées rectangulaires, représentation d'une droite par une équation du premier degré; coefficient angulaire.

Etude de l'équation et du trinôme du second degré; existence et calcul des racines; signe des racines. Inéquations du premier et du second degré.

Définition et signification géométrique de la dérivée d'une fonction par une valeur donnée de la variable.

Variation et représentation graphique des fonctions:

$$ax^2 + bx + C \text{ et } \frac{ax + b}{a'x + b'}$$

Application de la dérivée à la détermination des tangentes aux courbes représentatives du trinôme du second degré et de la fonction homographique (l'étude du sens de variation d'une fonction au moyen du signe de la dérivée n'est pas au programme.

Problèmes conduisant à la résolution d'une équation du premier ou du second degré, ou d'un système de deux équations du premier degré.

Progression arithmétique et progressions géométriques. Principe des logarithmes. Intérêts composés. Formules et problèmes qui s'y rattachent.

C. — *Géométrie.*

Angles. Droites perpendiculaires. Symétrie par rapport à une droite.

Triangles. Triangle isocèle. Cas d'égalité des triangles. Cas d'égalité des triangles rectangles.

Inégalités dans le triangle. Perpendiculaires et obliques.

Lieux géométriques des points équidistants de deux points donnés ou de deux droites données.

Médiatrices, hauteurs, bissectrices et médianes d'un triangle.

Droites parallèles, propriétés caractéristiques.

Somme des angles d'un triangle; d'un polygone convexe.

Parallélogramme. Symétrie par rapport à un point.

Le cercle. Intersection d'une droite et d'un cercle.

Cordes et arcs. Positions relatives de deux cercles. Construction sur la droite et sur le cercle.

Proportionnalité des angles au centre et des arcs interceptés.

Angles inscrits et angles au centre. Quadrilatère inscriptible.

Polygones réguliers inscrits et circonscrits à un cercle. Longueur de la circonférence.

Arc capable d'un segment donné.

Rapport de deux segments. Points partageant un segment dans un rapport donné. Théorème de Thalès.

Triangles semblables. Cas de similitude. Polygones semblables.

Homothétie. Lieu des points dont le rapport des distances à deux droites est donné.

Division harmonique de points alignés. Faisceaux harmoniques de droites. Application.

Puissance d'un point par rapport à un cercle.

Relations métriques dans le triangle rectangle et dans les triangles quelconques. Applications diverses.

Aires du triangle, du rectangle, du parallélogramme, du trapèze, d'un polygone régulier.

Rapports des aires de deux triangles semblables et de deux polygones réguliers.

Aire du cercle, du secteur, du segment circulaire.

Le plan et la ligne droite; intersection de deux plans; parallélisme des droites et des plans; droites et plans perpendiculaires; perpendiculaires et obliques menées d'un point à un plan; angles dièdres; angles plans d'un dièdre; plans perpendiculaires. Projection orthogonale d'un point, d'une droite, d'un segment de droite.

Symétrie par rapport à un point, une droite, un plan.

Les solides: aires latérales et totales; volume d'un parallélipipède, d'un prisme, d'une pyramide.

Volume du tronc de pyramide à bases parallèles, du tronc de prisme triangulaire, du tas de sable.

Cylindre et cône à directrice circulaire. Surfaces et volume du cylindre et du cône de révolution. Le tronc de cône.

La sphère; section plane, plan tangent. Mesure du diamètre (pied à coulisse, sphéromètre). Aire de la zone; aire de la sphère. Volume du secteur sphérique. Volume de la sphère. Volume du segment sphérique.

VIII. — ORGANISATION CONSTITUTIONNELLE, ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE DE LA FRANCE

La notion d'Etat. Nation et Etat. But et rôle de l'Etat. Fonction de l'Etat.

La Constitution; définition. La Constitution du 27 octobre 1946. Le pouvoir législatif et le pouvoir central; organisation, attributions et rapports. Séparation des pouvoirs; conflits.

Les unités administratives départementales et communales. Le département, le préfet, le conseil général; la commission départementale. La commune, le maire, le conseil municipal. Régimes spéciaux des grandes communes.

Les grands services publics.

L'organisation judiciaire de la France: principes de base; les différentes juridictions.

IX. — LEGISLATION FINANCIERE

Notions sommaires sur l'organisation des finances publiques.

Le budget: le budget de l'Etat; le budget des départements et communes.

L'impôt: définition, caractères; impôts directs; impôts indirects; droits d'enregistrement; la parafiscalité.

Les monopoles de l'Etat.

L'emprunt: dette publique; amortissement.

X. — DROIT COMMERCIAL ET MARITIME

A. — DROIT COMMERCIAL

La vente commerciale: définition. Principes généraux; diverses espèces de ventes commerciales.

Le gage commercial et les magasins généraux.

Le contrat des transports: règles générales applicables à tous les transports de marchandises par les voies terrestres. Règles particulières aux transports de marchandises par chemin de fer.

Les sociétés commerciales: législation et règles générales; principales formes.

Les effets de commerce et les chèques: les opérations de banque.

Les tribunaux de commerce: organisation; compétence; fonctionnement et procédure; règlement amiable des litiges commerciaux.

B. — DROIT MARITIME

Des navires: définition; diverses sortes et conditions juridiques des navires. Individualisation des navires. Nationalité des navires. Transfert de la propriété des navires francisés. Mutation en douane.

Personnes qui participent au commerce maritime et à la navigation: Propriétaire. Armateur. Consignataire. Les créanciers. L'hypothèque maritime. Affréteurs ou chargeurs. Destinataires ou réceptionnaires. Consignataires de la cargaison. Le capitaine: ses fonctions, sa responsabilité. Rôle des courtiers maritimes.

L'affrètement des navires: nature et variétés de l'affrètement. Formation du contrat. Preuve du contrat. Effets du contrat.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 1er juin 1951 en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1955.

Pour le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan et par délégation:
Le directeur du personnel et du matériel,
RENAUD.

ANNEXE

Barème des épreuves sportives.

NOTES	100 m	1.000 m.	HAUTEUR (en mètres).	GRIMPER (en mètres)	POIDS de 7,257 kg (en mètres).	NATATION 50 mètres nage libre.
20	11"8/10	2'50	1,65	11	11,50	38"
19	12"	2'52	1,60	10,50	11	40"
18	12"2/10	2'56	1,55	10	10,50	42"
17	12"4/10	3'	1,50	9	10	44"
16	12"6/10	3'06	1,45	8	9,50	46"
15	12"9/10	3'12	1,40	7	9	48"
14	13"2/10	3'18	1,35	6	8,50	50"
13	13"5/10	3'24	1,30	5	8	52"
12	13"8/10	3'30	1,25	4	7,50	54"
11	14"1/10	3'36	1,20	3,50	7	56"
10	14"4/10	3'42	1,15	3	6,50	58"
9	14"7/10	3'48	1,10	2,50	6	1'
8	15"	3'54	1,05	2	5,50	1'02"
7	15"3/10	4'	1	1,75	5	1'06"
6	15"8/10	4'06	0,95	1,50	4,50	1'10"
5	16"2/10	4'12	0,90	1,25	4	1'15"
4	16"6/10	4'19	0,85	1	3,75	1'20"
3	17"	4'26	0,80	0,75	3,50	1'25"
2	17"5/10	4'33	0,75	0,50	3,25	1'30"
1	18"	4'40	0,70	0,25	3	Sans limite de temps.

Conditions de déroulement des épreuves.

Course de 100 mètres: un seul essai, course individuelle.
Saut en hauteur: trois essais à chaque hauteur.
Lancer du poids: trois essais.
Grimper: sans l'aide des jambes.
Natation: nage libre, départ plongé.

Les performances qui se traduiraient par une fraction de note seront appréciées à la note inférieure.

Nomination d'un administrateur de société nationale d'assurances.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment l'article 16,

Arrête :

Art. 1er. — M. Chadzynski (Gustave), sous-directeur à l'administration centrale du ministère des finances, est nommé administrateur au titre de représentant de l'Etat des sociétés d'assurances contre l'incendie L'Aigle et Compagnie du Soleil et de la Compagnie générale de réassurances, en remplacement de M. Billard.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera déposé au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 22 janvier 1955.

EDGAR FAURE.

Nomination de l'agent comptable de l'école d'industrie laitière de Mamirolle (Doubs).

Par arrêté en date du 18 janvier 1955, le percepteur de Morre a été nommé agent comptable de l'école d'industrie laitière de Mamirolle (Doubs), à compter du 1er septembre 1954.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 55-115 du 26 janvier 1955 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 20 janvier 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — M. Henri Fouques-Duparc, secrétaire d'Etat à l'aviation civile, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — M. Henri Fouques-Duparc, secrétaire d'Etat à l'aviation civile, reçoit délégation générale du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Conditions de transport par mer de grain à bord des navires de charge à un seul pont dont la disposition des cales permet un arrimage particulièrement facile de cette marchandise.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les articles 4 et 35 du décret du 9 juin 1951 relatif à la sécurité de la navigation, aux appareils, instruments et documents nautiques, objets d'armement et de rechange et au transport de marchandises dangereuses et de grain à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux;

Vu l'article 161 du décret du 14 mars 1942 sur la sécurité de la navigation et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance, d'une jauge brute supérieure à 250 tonneaux;

Vu l'article 53 du décret du 3 mars 1937 sur la sécurité de la navigation et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou inférieure à 250 tonneaux,

Arrête :

Champ d'application.

Art. 1er. — Le présent arrêté est applicable aux navires de charge à un seul pont dont la disposition des cales permet un arrimage particulièrement facile du grain en vrac et qui accomplissent soit des voyages entre les ports de l'Afrique du Nord française (Algérie, Tunisie, Maroc), ceux de la France métropolitaine et ceux du territoire du Sénégal, soit des voyages entre les ports de l'Afrique du Nord française ou de la France métropolitaine et les ports de la Manche, de la mer du Nord et de la Baltique, ou les ports de la Méditerranée occidentale.

Caractéristiques des navires dont la disposition des cales permet un arrimage particulièrement facile du grain en vrac.

Art. 2. — Sont considérés comme navires dont la disposition des cales permet un arrimage particulièrement facile du grain en vrac les navires qui présentent à la fois les caractéristiques ci-après :

La distance mesurée sur le pont d'un bord de l'hiloire de l'écoutille à la muraille du navire et celle du bord de l'hiloire de l'écoutille à la cloison avant ou arrière de la cale seront au plus égales à 2,80 mètres.

L'administrateur de l'inscription maritime pourra toutefois, lorsque par compartiment une seule distance mesurée dans le sens longitudinal est supérieure à 2,80 mètres et que les autres distances sont inférieures ou égales à ce chiffre, considérer le navire comme répondant au principe énoncé ci-dessus.

Le volume de l'écoutille sera au moins égal à cinq pour cent (5 p. 100) du volume de cale situé sous le pont du navire.

Si la profondeur des barrots d'extrémité de panneau ou des hiloires d'écoutille au-dessous de la surface du pont dépasse 380 millimètres, il doit y avoir des trous d'alimentation pour permettre au grain de s'écouler dans la cale à travers ces barrots ou hiloires. Lorsque la profondeur des hiloires au-dessous de la surface du pont est comprise entre 380 et 460 millimètres, les trous d'alimentation doivent avoir 50 millimètres de diamètre. Lorsque la profondeur dépasse 460 millimètres, les trous doivent avoir 90 millimètres de diamètre. Ces trous d'alimentation doivent être espacés d'environ 0,60 mètre.

On entend par sac des sacs en bon état, étanches et solidement liés.

Arrimage dans les compartiments entièrement remplis de grain en vrac.

Art. 3. — Tout le grain en vrac est bien bousculé entre les barrots et dans les ailes, et ces espaces sont complètement remplis.

Toute cale entièrement remplie de grain en vrac est alimentée par une écoutille agissant comme feeder; une telle écoutille contient au moins 2,5 p. 100 et au plus 8 p. 100 de la quantité de grain contenue dans le volume qu'elle alimente.

Le grain en vrac est nivelé sur toute la surface de l'écoutille et recouvert de grain en sacs ou de toute autre marchandise appropriée sur une hauteur d'au moins 0,60 mètre au-dessus du grain en vrac et de façon à remplir complètement l'écoutille.

Ces marchandises reposent sur une plate-forme convenable (planches de 25 millimètres d'épaisseur espacées au maximum de 0,10 mètre, placées sur des supports espacés au maximum de 1,20 mètre ou préfarts ou solides toiles de séparation se recouvrant convenablement), couvrant toute la surface du grain en vrac.

Pour des voyages de transbordement en Manche et en mer du Nord, la commission centrale de sécurité peut autoriser le chargement complet de grain en vrac remplissant complètement les écoutilles sur justification de la nature du grain et des conditions de stabilité du navire.

Arrimage dans un compartiment partiellement rempli de grain en vrac.

Art. 4. — Les cales doivent être entièrement remplies afin d'éviter le ripage du chargement. Cependant, pour des raisons de mise en assiette ou de franc-bord du navire, il peut être nécessaire qu'un compartiment ne soit que partiellement rempli de grain en vrac.

Ou bien le grain en vrac est nivelé de façon à former un plan horizontal sur toute la surface de la cale. Dans ce cas, il est recouvert de grain en sacs, ou de toute autre marchandise appropriée sur une hauteur d'au moins 0,60 mètre au-dessus du grain en vrac. Ces marchandises reposent sur une plate-forme convenable (voir art. 3 ci-dessus);

Ou bien le grain en vrac est arrimé de façon à former un plan incliné vers l'avant ou vers l'arrière de la cale. Dans ce cas, l'arrimage ne doit pas laisser subsister d'espace vide dans la partie de la cale contenant le grain en vrac.

La surface inclinée est alors maintenue par des sacs; les sacs sont placés horizontalement en long et à plat, la bouche dirigée vers le vrac. La rangée inférieure est placée directement sur le plancher de la cale et prolongée jusqu'à la cloison de la cale. S'il n'est pas possible de placer la rangée inférieure sur le plancher

de la cale, le grain en vrac est nivelé à partir de la cloison sur une distance permettant de placer au moins trois sacs en long.

La partie horizontale de la partie nivelée est recouverte de quatre plans de sacs reposant sur une toile de séparation; ils sont calés avec soin le long de la cloison. La partie inclinée est recouverte de deux plans de sacs montant en escalier le long de la pente du tas de grain jusqu'au sommet de l'écoutille.

Sur les côtés, les sacs doivent être coincés entre les membrures.

Plan de chargement et calcul de stabilité.

Art. 5. — Un plan de chargement type et un calcul de stabilité transversale établi pour des circonstances défavorables d'exploitation sont joints à la déclaration prévue par l'article 35 du décret du 9 juin 1951.

Abrogation.

Art. 6. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 décembre 1954 fixant les conditions de transport par mer des grains à bord des navires de charge à un seul pont dont la disposition des cales permet un arrimage particulièrement facile.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ÉTIENNE HALLÉ.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 10 décembre 1954, les secrétaires administratifs des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, nommés en application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, désignés ci-après, sont inscrits au tableau d'avancement dans les conditions suivantes:

ANNÉE 1954

Inscription pour la 1re classe.

MM. Guittard (Noël), Vaudois (Robert), Devaud (Sylvain).

Par arrêté en date du 10 décembre 1954, les secrétaires administratifs de 2e classe des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) et titularisés dans le grade correspondant:

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Guittard (Noël). Ancienneté de services civils à rappeler en application de l'article 13, quatrième alinéa, du décret du 29 septembre 1950: 9 ans 29 jours.

(A compter du 2 janvier 1954.)

M. Vaudois (Robert). Bonifications pour services militaires à utiliser: 1 an 2 mois 1 jour.

(A compter du 2 janvier 1954.)

M. Devaud (Sylvain). Bonifications pour services militaires à utiliser: 6 mois 23 jours.

Par arrêté du 11 janvier 1955, M. Laidet (Jean), adjoint technique de la météorologie, 1er échelon, est détaché pour cinq ans, à compter du 19 février 1955, auprès du gouvernement général de Madagascar pour exercer les fonctions de météorologiste.

Par arrêté du 13 janvier 1955, sont nommés à l'emploi d'adjoint technique de la météorologie de 1er échelon et titularisés dans le grade correspondant:

A compter du 28 septembre 1954, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 28 septembre 1953, compte tenu d'un an de stage: MM. Besson (Claude), Bonnet (José-Guy), Burban (Alain), Dumas (Jean), Fillere (Joseph), Jabard (Marc), Lavedrine (Gilbert), Ledru (Jean), Maler (Yves), Narjoux (Georges), Pinaud (Jacques), Vannieuwenhuyse (Roger).

A compter du 15 octobre 1954, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 15 octobre 1953, compte tenu d'un an de stage: M. Moussy (Jean).

A compter du 16 octobre 1954, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 16 octobre 1953, compte tenu d'un an de stage: MM. Grellet (Christian), Litaud (Raymond).

A compter du 28 octobre 1954, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 28 octobre 1953, compte tenu d'un an de stage: M. Huchede (Edmond).

En application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, M. Pasquette (Paul) est reclassé, à compter du 5 janvier 1948, adjoint technique stagiaire de la météorologie.

M. Pasquette (Paul) est nommé adjoint technique de la météorologie de 1re classe et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 5 janvier 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 5 janvier 1948, compte tenu d'un an de stage.

Les bonifications d'ancienneté pour services militaires actifs et de guerre utilisables pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires désignés ci-après sont fixées ainsi qu'il suit:

MM. Besson (Claude), 11 mois 23 jours.
Dumas (Jean), 3 ans 10 mois 24 jours.
Fillere (Joseph), 11 mois 15 jours.
Jabard (Marc), 11 mois 25 jours.
Ledru (Jean), 2 ans 6 mois 1 jour.
Narjoux (Georges), 1 an 5 mois 24 jours.
Pinaud (Jacques), 11 mois 27 jours.
MM. Van Nieuwenhuyse (Roger), 2 ans.
Moussy (Jean), 11 mois 27 jours.
Grellet (Christian), 1 an 5 mois 18 jours.
Litaud (Raymond), 1 an 5 mois 24 jours.
Huchede (Edmond), 11 mois 25 jours.
Pasquette (Paul), 2 ans 7 mois 13 jours.

Par arrêté du 13 janvier 1955, les élèves ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes dont les noms suivent, en fonctions au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), sont nommés à l'emploi d'ingénieur des travaux des télécommunications aériennes, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant:

A compter du 1er octobre 1954 (ancienneté dans l'échelon remontant au 1er octobre 1952): M. Grossi (Pierre).

A compter du 20 octobre 1954 (ancienneté dans l'échelon remontant au 20 octobre 1952): MM. Costes (Michel), Lemaire (Jean), Peyron (Louis), Lefillastre (Gérard).

La durée des bonifications pour services militaires utilisables pour l'avancement ultérieur de M. Grossi est fixée à 1 an 5 mois et 9 jours.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 17 janvier 1955, M. Lajugie (Robert), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, a été chargé, à compter du 29 janvier 1955, du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Corrèze, en remplacement de M. Marlin, admis à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1952: page 8555, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « 1er août 1951 », lire: « 1er août 1950 ».

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 1er janvier 1955, M. Colin (Jean-Hubert), commis principal hors classe, est nommé régisseur d'avances auprès de la circonscription de l'air et des chemins de fer à Fez, en remplacement de M. Carlotti (Jean), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 15 janvier 1955, M. Lavagne (Gaston), agent contractuel, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome d'Aoulef, en remplacement de M. Favier (Henri), appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 21 janvier 1955, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 5 mai 1950, agréant, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « haveuse AB. 15, type MK. 2 S » construite par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, Paris (16e), la notice descriptive et le plan MM 2166 joints au présent arrêté, définissant une modification permettant de porter la puissance du moteur de 50 à 80 CV.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 5 mai 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 5 mai 1950 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 5 mai 1950 demeurent sans changement.

Utilisation des appareils mesureurs de carburants liquides.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 30 novembre 1911 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure, et notamment ses articles 5 et 28;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1929 relatif à la construction des appareils mesureurs de carburants liquides;

Vu l'arrêté du 10 février 1939 concernant les appareils mesureurs de liquides fonctionnant sans flexible de distribution;

Vu l'avis émis par la commission technique des instruments de mesure dans sa séance du 23 novembre 1951;

Sur le rapport de l'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les lieux et établissements où il est procédé à la vente de carburants liquides en présence de l'acheteur, notamment dans les garages et les postes routiers de distribution aux véhicules automobiles, les instruments de mesure doivent être utilisés, sans modification ni adjonction, dans les conditions fixées par les décisions d'approbation des modèles.

En particulier, les appareils ne peuvent être munis d'un flexible de distribution permettant la livraison directe dans le réservoir du véhicule que si l'emploi de ce flexible a été explicitement prévu par la décision d'approbation du modèle, la notice descriptive ou les dessins annexés à la décision.

Art. 2. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 1955.

HENRI ULVER.

Nomination d'un membre de la commission consultative des marchés instituée au ministère de l'industrie et du commerce.

Par arrêté du 15 janvier 1955, M. de Broglie, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé membre de la commission consultative des marchés instituée auprès du ministère de l'industrie et du commerce, en remplacement de M. Join-Lambert.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 30 décembre 1954, M. Savean (Benoît), agent technique des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 23 novembre 1951 et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Saint-Léger-en-Yvelines (Seine-et-Oise), maison forestière des Petits-Coins, triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Rambouillet.

Par arrêté en date du 7 janvier 1955, M. Chatain (Roger-François-Eugène), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Isola (Alpes-Maritimes), triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Nice-Est, est révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Génie rural.

Par arrêté en date du 1 janvier 1955, M. Arnaud (Albert), ingénieur adjoint des travaux ruraux, en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, est réintégré dans le cadre métropolitain, à compter du 1er mars 1955.

Institut national de la recherche agronomique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1954:

Page 12005, 1re colonne, 14e ligne, au lieu de: « Mme Meriaux (Denise) », lire: « Mme Meriaux (Suzanne) ».

Page 12006, supprimer, 2e colonne, 46e ligne, « M. Solignat (Gilbert) »; 3e colonne, 1re, 2e et 3e ligne, « à la 3e classe (à compter du 1er octobre 1954), Mme Bonnal (Marcelle) »; 4e colonne, à partir de la 5e ligne, « à la 1re classe (à compter du 1er septembre 1954), M. Martin (Claude) (compte tenu d'un an d'ancienneté dans sa classe et d'un an d'ancienneté au titre du service militaire) »; « à la 4e classe (à compter du 1er octobre 1954), M. Calet (Claude) (compte tenu d'un an d'ancienneté dans sa classe et d'un an d'ancienneté au titre du service militaire) »; « à la 1re classe (à compter du 1er novembre 1954), M. Demarly (Yves) (compte tenu d'un an d'ancienneté dans sa classe et d'un an d'ancienneté au titre du service militaire) : M. Rives (Max) ».

Services agricoles.

Par arrêté du 13 janvier 1955, M. Duguet, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de la Haute-Garonne, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, au poste de Saint-Gaudens, où sera fixée sa résidence, à dater du 1er février 1955.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Comité technique paritaire central du cadre général de l'inspection du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 23 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée;

Vu le décret n° 50-1318 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-510 du 3 mai 1951 relatif à l'application du règlement d'administration publique n° 51-509 du 3 mai 1951;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 27 février 1952 instituant au ministère de la France d'outre-mer des comités techniques paritaires centraux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté interministériel du 27 février 1952, le sixième comité technique paritaire central concernant le cadre général de l'inspection du travail et des lois sociales créé par ledit arrêté est institué au ministère de la France d'outre-mer, auprès de l'inspecteur général du travail et des lois sociales, chef de service, et non auprès du directeur du personnel.

Art. 2. — Les représentants de l'administration pour ce comité technique paritaire central comprendront:

1° L'inspecteur général du travail et des lois sociales, chef de service, ou son délégué, président de droit du comité;

2° Trois fonctionnaires désignés par arrêté ministériel dans les conditions fixées à l'article 11 du décret du 23 juillet 1947.

Art. 3. — La liaison entre ce comité technique paritaire central et les services ayant qualité pour traiter des questions de la compétence dudit comité est assurée par le chef de bureau de l'inspection du travail et des lois sociales, chargé des questions de personnel.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES LAVERGNE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BENEZECH.

Création d'une commission administrative paritaire pour le corps des officiers de port de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1318 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 54-960 du 18 septembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du cadre général des officiers de port de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel du corps des officiers de port de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Cette commission est placée auprès du directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer qui en assure la présidence.

Art. 3. — La composition de cette commission est fixée comme suit:

1° Quatre représentants du personnel, comprenant:

a) Pour le grade de capitaine de port: un membre titulaire, un membre suppléant;

b) Pour le grade de lieutenant de port: un membre titulaire, un membre suppléant;

2° Quatre représentants de l'administration, comprenant deux membres titulaires, deux membres suppléants.

Art. 4. — En vue de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire, il est institué un bureau de vote unique qui siégera au département de la France d'outre-mer.

Art. 5. — Les agents du cadre général des officiers de port de la France d'outre-mer qui remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale, résidant hors de Paris, sont admis à voter par correspondance.

Art. 6. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° Les agents appelés à user de cette faculté doivent figurer sur la liste électorale avec une mention spéciale précisant leur position;

2° Dès le dépôt des listes, il leur est adressé à la diligence du directeur du personnel, par les voies les plus rapides et par l'intermédiaire des chefs de territoire, des chefs de services administratifs de la France d'outre-mer ou des organismes employeurs pour les fonctionnaires détachés, un exemplaire de la liste les concernant, une enveloppe n° 1 du format utilisé pour le vote, une enveloppe n° 2 portant mention de l'élection dont il s'agit, les nom, prénoms, adresse, grade, position et résidence du fonctionnaire intéressé, une enveloppe n° 3 portant l'adresse suivante: ministère de la France d'outre-mer, direction du personnel, bureau de vote pour les élections à la commission paritaire du cadre général des officiers de port de la France d'outre-mer;

3° L'électeur insère son bulletin dans l'enveloppe n° 1 qu'il cachette; il la place ensuite dans l'enveloppe n° 2, dont il remplit les mentions, qu'il signe et cachette. Il adresse le tout sous pli recommandé dans l'enveloppe n° 3, en utilisant les voies les plus rapides;

4° Les enveloppes n° 2 portant la signature et le nom des votants sont remises le jour du scrutin par le directeur du personnel ou son représentant au président du bureau de vote qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe n° 1 contenant le bulletin de vote dans l'urne;

5° Les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de la réception.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES LAVERGNE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé des relations avec les Assemblées et de la
fonction publique, et par délégation
Le directeur du cabinet,
PIERRE SENNEZON.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-116 du 20 janvier 1955 relatif aux marchés de travaux et de fournitures au compte des organismes de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du ministre du logement et de la reconstruction et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les travaux et fournitures pour le compte des organismes privés jouissant de la personnalité civile assurant en tout ou partie la gestion d'un régime légalement obligatoire d'assurance contre la maladie, la maternité, la vieillesse, l'invalidité, le décès, les accidents du travail et les maladies professionnelles ou de prestations familiales ainsi que les unions ou fédérations desdits organismes font l'objet de marchés, dont le mode de passation est celui prévu pour les marchés de l'Etat d'un égal montant et dans les mêmes cas.

Les organismes susvisés doivent exiger des soumissionnaires et des titulaires de marchés les garanties prévues en matière de marchés de l'Etat suivant les modalités d'application fixées par des arrêtés des ministres intéressés et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Des arrêtés des ministres intéressés et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan peuvent fixer ou adapter les autres dispositions relatives aux marchés de l'Etat, qu'ils rendront applicables aux organismes prévus à l'alinéa 1er.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre du logement et de la reconstruction et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du logement et de la reconstruction,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-117 du 20 janvier 1955 relatif aux restes à recouvrer des organismes de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée, portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 17;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, ensemble la loi du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'état des cotisations de sécurité sociale restant à recouvrer est soumis périodiquement, par les caisses de sécurité sociale, les caisses d'allocations familiales ou les unions de recouvrement, à une commission départementale comprenant:

Le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant, président;
Le trésorier-payeur général ou son représentant;
Le directeur des contributions directes ou son représentant;
Un représentant de l'organisme créancier;
Un représentant des caisses primaires de sécurité sociale ou d'allocations familiales autres que l'organisme créancier.

Art. 2. — L'admission en non-valeur de cotisations de sécurité sociale ne peut être prononcée par le conseil d'administration de la caisse qu'après avis favorable de la commission visée à l'article précédent. Elle ne peut être prononcée moins de trois ans après la date d'exigibilité des cotisations.

Art. 3. — Les caisses sont tenues de justifier devant la commission des mesures prises en vue du recouvrement, des garanties ou sûretés prises pour la conservation de la créance, ainsi que de fournir tous renseignements en leur possession sur la solvabilité du débiteur.

La commission donne un avis sur les mesures prises. Elle peut, le cas échéant, adresser des observations au directeur et à l'agent comptable de l'organisme créancier. Copie des observations est communiquée au ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 4. — Le décret visé à l'article 42 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 fixe les modalités d'application du présent texte et notamment le délai écoulé depuis la date d'exigibilité des cotisations à partir duquel devient obligatoire la communication prévue à l'article 1er.

Art. 5. — Les dispositions des articles ci-dessus pourront être rendues applicables, avec, éventuellement, les adaptations nécessaires, par décrets contresignés par le ministre dont relève chaque catégorie d'organismes et les autres ministres intéressés, à tous organismes de sécurité sociale jouissant de la personnalité civile et soumis au contrôle de la cour des comptes en application de la loi du 31 décembre 1949.

Art. 6. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-118 du 20 janvier 1955 relatif aux pouvoirs de substitution des directeurs régionaux de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée, portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, ensemble la loi du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En cas de carence du conseil d'administration ou du directeur d'un organisme de sécurité sociale relevant du régime établi par l'ordonnance du 4 octobre 1945, le directeur régional de la sécurité sociale, à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la mise en demeure restée sans effet, peut, au lieu et place du conseil d'administration ou du directeur, ordonner l'exécution d'une dépense ou le recouvrement d'une recette, lorsque la dépense ou la recette a un caractère obligatoire en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ou d'une décision de justice.

L'agent comptable est tenu, sous sa responsabilité, de procéder à l'exécution de la dépense ou au recouvrement de la recette.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret peuvent être rendues applicables, avec, éventuellement, les adaptations nécessaires, par décrets contresignés par le ministre dont relève chaque catégorie d'organismes et les autres ministres intéressés à tous organismes de sécurité sociale jouissant de la personnalité civile et soumis au contrôle de la cour des comptes en application de la loi du 31 décembre 1949.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Autorisation pour une caisse primaire de sécurité sociale d'utiliser les bulletins d'entrée et de sortie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment ses articles 36, 37 et 46;

Vu le décret n° 46-1376 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 156;

Vu les arrêtés du 23 février 1951 et du 7 avril 1952 relatifs au recouvrement des cotisations;

Vu l'avis du directeur régional de la sécurité sociale de Limoges,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 1952, faisant à certains employeurs obligation de porter à la connaissance de la caisse primaire de sécurité sociale tout embauchage ou tout licenciement de personnel au moyen de bulletins d'entrée et de sortie, sont applicables, à compter du 1er janvier 1955, dans la circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de la Charente, n° 16-A.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
FRANÇOISE DISSAIRD.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 21 janvier 1955, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites bancaire du groupe du Crédit industriel, 66, rue de la Victoire, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 janvier 1955, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 janvier 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Union des classes, n° 34-129, à Nizas, avec la société mutualiste dite: La Fraternité nizaçoise, n° 34-188, à Nizas.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 janvier 1955, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société de secours mutuels de Saint-François-Xavier, n° 53-7, à Laval; 2° La Générale, n° 53-18, à Laval; 3° Société mutualiste des employés, voyageurs et représentants du département de la Mayenne, n° 53-33, à Laval; 4° Les Mutualistes lavalloises, n° 53-82, à Laval, avec la société mutualiste dite: Caisse chirurgicale mutuelle familiale de la Mayenne, n° 53-231, à Laval.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation de projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêtés concertés du ministre du logement et de la reconstruction et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 23 décembre 1954, les opérations prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement et faisant l'objet de l'application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifié notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, sont déclarées urgentes, dans les communes suivantes: Attigny (Ardennes), Octeville (Manche).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Transfert de crédits.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 12 janvier 1955, un virement de crédits de la somme de 20 millions de francs a été autorisé du chapitre 78 à un nouveau chapitre 83 *ter* du budget de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954.

Tableau d'avancement pour la hors-classe des agents supérieurs pour l'année 1953.

Par arrêté du 4 décembre 1954, le tableau général d'avancement pour l'année 1953 des agents supérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre est fixé ainsi qu'il suit en ce qui concerne la hors-classe:

1 M. Baissac (André). — 2 M. Chanson (Pierre). — 3 M. Remoissenet (Auguste). — 4 M. Rousseau (Samuel). — 5 M. Houy (Louis).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, cite à l'ordre de la Nation:

M. le docteur Grosse (Guy), médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé du Morbihan. Médecin d'une qualité et d'un dévouement exceptionnels. S'est dépensé sans compter afin de mettre en œuvre les mesures de protection contre une grave épidémie évoluant dans son département, a largement contribué ainsi à en limiter la diffusion. Frappé à son tour par la maladie, est mort victime de son devoir le 24 janvier 1955.

Fait à Paris, le 26 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

ANDRÉ MONTEL.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 15 janvier 1955, M. le docteur Neuveglise, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique Saint-Claude, à la Guadeloupe, est nommé, dans l'intérêt du service, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique Saint-Luc, à Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. le docteur Vallade, appelé à d'autres fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 27 janvier 1955.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon. (Nos 9780-9831. — M. Lalle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion budgétaire en première lecture:

Logement et reconstruction (*suite*). (Nos 9303-9610-9709-9712-9732. — M. Pierre Courant, rapporteur.)

Comptes spéciaux du Trésor. (Nos 9655-9773-9993. — M. Marc Jacquet, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion budgétaire en deuxième lecture:

Agriculture. (Nos 9856-9994. — M. Gabelle, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme. — (I: Travaux publics, transports et tourisme). (No 9986.)

Affaires étrangères. — (I: Services des affaires étrangères). (Nos 9761-9811. — M. Gaillard, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 27 janvier 1955.

N° 9796. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître les différends intéressant les employés de commerce et de l'industrie (renvoyée à la commission du travail).

N° 9916 (1). — Proposition de résolution de M. Badie tendant à inviter le Gouvernement à citer le docteur Schweitzer à l'ordre de la Nation (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 9917. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser de façon sensible le traitement de la médaille militaire (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 9933. — Proposition de résolution de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement à permettre la distribution de tartines beurrées aux enfants des écoles où la distribution du lait s'est avérée impossible et d'en faire bénéficier tous les élèves, quel que soit leur âge (renvoyée à la commission de la famille).

N° 9935. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à permettre aux anciens combattants cessant toute activité professionnelle de percevoir, dès l'âge de soixante ans, la retraite maximum de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 9938. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à compléter l'article 39 de la loi du 10 avril 1954 portant réforme fiscale (renvoyée à la commission du travail).

N° 9941 (1). — Proposition de résolution de M. Cherrier tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 3 janvier 1955 déclassant le canal du Berry et à faire procéder à certains travaux de réfection de cette voie d'eau (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9948. — Proposition de résolution de M. Eugène Pebellier tendant à inviter le Gouvernement à réaliser un aménagement et une extension de la réforme fiscale consécutive à l'application de la loi du 10 avril 1954 par: une réduction du champ d'application des opérations du contrôle fiscal; une extension du régime des forfaits en matière d'impôt sur les B. I. C.; une réforme de la patente; l'égalité devant l'impôt frappant les revenus du travail (renvoyée à la commission des finances).

N° 9986 (1). — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I: Travaux publics, transports et tourisme) (renvoyé à la commission des finances).

N° 9993 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10003 (1). — Proposition de résolution de M. Devemy tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des inondations survenues en 1955 dans le département de Saône-et-Loire (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Désignation, par suite de vacance, pour un siège à l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 10 de la loi organique du 27 octobre, modifiée.)

Le groupe communiste et le groupe des républicains progressistes présentent la candidature de M. André Parinaud, en remplacement de M. Jean-Paul Comiti, démissionnaire.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercredi 26 janvier 1955, la commission des territoires d'outre-mer a élu M. July président, en remplacement de M. Juglas.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Caliot (Olivier), Catoire, Catrice, Charret, Coirre, Costes (Alfred) (Seine), Mme Estachy, MM. Evrard, Gaumont, Gazier, Georges (Maurice), Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Joly, Lenormand (Maurice), Mabrut, Naroun Amar, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Pinvidic, Mme Poinso-Chapuis, MM. Prache, Quénard, Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

Suppléants. — M Sauvage (de M. Klock), M. Michaud (de M. Billemaz), M. Châtenay (de M. Durbet).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Aumeran, Billotte, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Deixonne, Dronne, Faraud, Frugier, Gaulle (Pierre de), Giovoni, Isorni, Kriegel-Valrimont, Laurens (Camille) (Cantal), Lecanuet, Loustaunau-Lacau, Mayer (Daniel) (Seine), Mayer (René) (Constantine), Naegelen (Marcel-Edmond), Noël (Léon) (Yonne), Petit (Eugène Claudius-), Pleven (René), Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Vendroux, Verdier.

Suppléants. — M. Thamier (de M. Billoux), Mme Estachy (de M. Cachin), M. Jarrosson (de M. Delbez), M. Morève (de M. Delbos), M. Cavelier (de M. Maurice Faure), M. Laplace (de M. Genton), M. Nigay (de M. René Mayer), M. Bourgeois (de M. Gaston Palewski).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Baurens, Benoit (Alcide) (Marne), Chatenay, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delcos, Deliaune, Gau, Gourdon, Jean (Léon) (Hérault), Kuehn (René), Laborbe, Liquard, Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Noe (de La), Pelleray, Plantevin, Sauvage, Seynat, Sourbet, Toublanc, Tourné.

Suppléants. — M. Ait Ali (Ahmed) (de M. Baps'), M. Mehaignerie (de M. Thibault).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Abelin, André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Badie, Bayrou, Béchard (Paul), Billat, Capdeville, Chevigné (de), Chupin, Commenty, Deboudt (Lucien), Degoutte, Fredet (Maurice), Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Kuehn (René), Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Mercier (André François) (Deux-Sèvres), Métayer (Pierre), Monsabert (de), Montel (Pierre) (Rhône), Montjou (de), Plantevin, Mme Prin, MM. Triboulet, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Christiaens, Legaret.

Suppléants. — M. André Mercier (de M. Bartolini), M. Meck (de M. Devemy), M. Dorey (de M. Dupraz), M. Musmeaux (de M. Guiguen), M. Dufour (de M. Raymond Guyot), M. Fourvel (de M. Malleret-Joinville), M. Mehaignerie (de M. Letourneau), Mme Estachy (de M. Pierre Villon).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Billiemaz, Cayeux (Jean), Charret, Chassaing, Coirre, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Guérard, Guislain, Guthmuller, Mme Lempereur, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montjou (de), Mora, Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, M. Sauer.

Excusés. — MM. Maurice Béné, Lacaze, Villard.

Suppléants. — M. Delabre (de M. Dubois), M. Tileux (de M. Montalat), M. Darou (de M. Reeb), M. Draveny (de M. Regaudie).

Assistait également à la séance. — M. Seynat, rapporteur pour avis de la commission des boissons.

Commission des finances.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Arnal, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Boisdé (Raymond), Barlot, Corniglion-Molinier, Courant (Pierre), Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Faggianelli, Ferri (Pierre), Gabelle, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jean-Moreau (Yonne), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Liautey (André), Maurice-Bokanowski, Mazier, Morice, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de).

Excusé. — M. Jean-Paul Palewski.

Suppléants. — MM. Boutavant, Briot (de M. Jean-Paul Palewski), Charlot (Jean), Delcos, Goudoux, Guérard, Guiguen, Hénault (de M. Frédéric-Dupont), Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Jules-Julien (de M. Gaillard), Musmeaux (de M. Jacques Duclos).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Abelin, Charpentier, Jarrosson, Métayer (Pierre), Pluchet.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Becquet, Bignon, Bourdellès, Dupuy (Marcel), Febvay, Golvan, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Henneguelle, Labrousse, Le Cozannet, Liquard, Michaud (Louis) (Vendée), Ribère (Marcel) (Alger), Signor.

Excusé. — M. Gavini.

Commission de la presse.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Baylet, Benouville (de), Berthet, Corniglion-Molinier, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Flandin (Jean-Michel), Mme François, MM. Gaulle (Pierre de), Gosset, Gravoille, Lecanuet, Legendre, Naroun Amar, Mme Germaine Peyroles, MM. Puy, Secrétain, Taillade, Toublanc, Vendroux, Vigier.

Suppléant. — M. Patinaud (de M. Grenier).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 26 janvier 1955

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bouvier O'Cottereau, Caboire, Chabenat, Chupin, Cousion (Paul), Coutant (Robert), Desgranges, Feraud, Gouloux, Jarrosson, Lacombe, Mancey (André) (Pas-de-Calais), Pradeau, Salliard du Rivault, Sauvage, Sion, Valabrègue.

Excusés. — MM. Bichet, Krieger.

Suppléant. — M. Deixonne (de M. Pierre-Olivier Lapie).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Aubame, Barrot, Barry Diawadou, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Caillet (Francis), Coffin, Defferre, Devinat, Dicko (Hamadoun), Dumas (Joseph), Esséby, Hénault, Hettier de Boislambert, Jacquet (Michel) (Loire), Jacquinot (Louis), July, Laforest, Magendie, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Paul (Gabriel), Ranaivo, Revillon (Tony), Said Mohamed Cheikh, Savary, Senghor, Silvandre, Solinhac, Védrines.

Suppléants. — MM. Lacombe (de M. Apithy), Renard (de M. Cermolacce), Bourdellès (de M. Fabre), Cavenier (de M. Forcinal), Grunitzky (de M. Guissou), Bergasse (de M. Hallegueu), Musmeaux (de M. Kriegel-Valrimont), Rincent (de M. Liurette), Metayer (de M. Nininet), de Villeneuve (de M. Oopa Pouvanaa), Frédéric-Dupont (de M. Raingeard), Bacon (de M. Sanogo Sekou), Mora (de M. Védrines).

Dans sa séance du mercredi 26 janvier 1955, la commission des territoires d'outre-mer a élu M. July président, en remplacement de M. Juglas.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Besset, Boisdé (Raymond), Coutant (Robert), Duquesne, Mme Galicier, MM. Garet (Pierre), Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Meck, Musmeaux, Palmaud, Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Tiéux.

Excusé. — M. Caillet.

Suppléants. — Mancey (de M. Linet), Dorey (de M. Viatte), Gabriel-Paul (de M. Fayet).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 27 janvier 1955, dès la fin de la séance du matin (local de la commission des finances) :

Lettre rectificative au projet de loi (n° 9655) sur les comptes spéciaux du Trésor. — M. Pierre Ferri, rapporteur.

La réunion de la commission de la justice et de législation, suspendue le mercredi 26 janvier 1955, sera reprise le jeudi 27 janvier 1955, à seize heures (local de la commission n° 250) :

Suite du rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 9711) de M. Vigier tendant à bloquer les loyers commerciaux au niveau qu'ils ont atteint au 1er octobre 1954.

La commission de la presse se réunira le jeudi 27 janvier 1955, à dix heures (local de la commission n° 230) :

Budget de la radiodiffusion-télévision française.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins), est convoquée par M. le président pour le vendredi 28 janvier 1955, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du jeudi 27 janvier 1955.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à la fin de la séance de la matinée. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 266.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 27 janvier 1955.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955. (Nos 727, année 1954, et 4, année 1955. — MM. Auberger et Jacques Debu-Bridel, rapporteurs de la commission des finances; et 5, année 1955. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — MM. Canivez, Leiant, Lamousse et Jean Berland, rapporteurs.)

Documents mis en distribution le jeudi 27 janvier 1955.

N° 10. — Proposition de loi de Mme Crémieux tendant à limiter l'importation de pailles de sorgho.

N° 16. — Projet de loi modifiant l'article 475 du code pénal.

N° 17. — Projet de loi complétant l'article 483 du code pénal en vue de réprimer certains abus commis en matière d'affichage.

N° 18. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget des monnaies et médailles.

N° 19. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de certains textes concernant la législation du travail agricole.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Bouquerel, Clerc, Durieux, Enjalbert, Fousson, Franceschi, Jacques Gadoin, Hoeffel, François Patenôtre, Rochereau, de Villoutreys, Zèle.

Suppléants. — MM. Louis André, Benmiloud Khélladi, Martial Brousse.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Henri Cordier, Alexis Jaubert, Marcel Lemaire, Méric, Naveau, Pauly, de Raincourt.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Robert Aubé, Augarde, Julien Brunhes, Clerc, Yves Jaouen, Robert Le Guyon, de Maupeou, Michelet, de Montalé, Parisot, général Petit, Pic, Ramampy, Rotinat, Marcel Rupied.

Suppléants. — MM. Deixeu, Le Sassier-Boisauné, Pisani.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Chastel, Dassaud, Mmes Marcelle Devaud, Girault, MM. Hippolyte Masson, Menu, Montpied, Edgard Pisani, Satineau, Tharradin, Zaïmahova.

Excusés. — MM. Baratgin, Méric, Minvielle, François Ruin.

Suppléants. — Mme Cardot, MM. Parisot, Symphor.

Réunions de commissions du jeudi 27 janvier 1955.

Affaires étrangères et défense nationale, à neuf heures trente. — Local n° 213.

Commission de l'intérieur, à onze heures trente. — Local n° 221.

Commission de la marine et des pêches, à dix heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 27 janvier 1955.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés aux questions orales suivantes:

I. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: *a)* si les déclarations de M. le gouverneur Sainteny reproduites dans *Le Monde* du 31 août — et d'après lesquelles « nous souhaitons à Paris que le maximum de Français et d'entreprises françaises puissent se maintenir dans le Nord-Viet-Nam » — correspondent bien aux vues du Gouvernement français; *b)* dans l'affirmative, comment le Gouvernement français envisage l'activité, dans les domaines culturel ou économique, de Français ou d'entreprises françaises sous un régime communiste et totalitaire; *c)* quelles garanties le Gouvernement français offre, tant en ce qui concerne les personnes que les biens, aux Français et aux entreprises françaises qu'il encourage à « se maintenir dans le Nord-Viet-Nam ».

II. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: *a)* s'il est exact que, dans la zone contrôlée par la « république démocratique du Viet-Nam », des Français, même parmi ceux demeurés à Hanoï à la demande expresse des autorités communistes, ont été soumis par celles-ci: 1° à des restrictions dans leur liberté de logement ou de circulation; 2° à l'obligation d'assister, avec leur personnel ou leurs élèves, aux séances d'éducation marxiste; *b)* quelles garanties offrent les accords signés le 10 décembre par la délégation française à Hanoï contre la prolongation de ces abus ou contre des abus plus graves dont risquent d'être victimes nos compatriotes qui, sur la foi de ces accords, demeureraient en zone « Viet-Minh ».

III. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: *a)* quelles dispositions pratiques ont été prises en zone « Viet-Minh » pour que la sauvegarde des biens français stipulée aux accords de Genève ne reste pas lettre morte; *b)* en particulier, de quels moyens effectifs disposent les Français qui, dans cette zone, sont propriétaires d'immeubles pour garder, entretenir, louer ou vendre ceux-ci.

IV. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: *a)* quelles facilités sont offertes aux Français et aux entreprises françaises installés ou repliés dans la zone de Haïphong pour mettre en ordre leurs affaires et notamment pour liquider leurs stocks pendant qu'il en est temps encore; *b)* s'il est exact que nos compatriotes sont l'objet, à cet égard, de la part des autorités vietnamiennes de Haïphong, de discriminations de fait, notamment quant au régime des licences d'expédition de marchandises vers Hanoï; *c)* quelles mesures ont prises, ou comptent prendre, les autorités françaises pour protéger les intérêts légitimes de nos compatriotes.

2. — Suite de la discussion: *a)* de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; *b)* de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 61 et 376, année 1954, et 10, année 1955. — M. Begarra, rapporteur. Avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur. Avis de la commission des affaires financières. — M. Reverbori, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées. (N°s 372, année 1954, et 11, année 1955. — M. le général Legentilhomme, rapporteur. Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 27 janvier 1955.

N° 9. — Proposition de M. Cazelles invitant le Gouvernement à modifier l'arrêté du 26 février 1952, pris par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un stage de coopération et de mutualité agricole dans la métropole (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 12. — Rapport par M. Thonn Ouk, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 235, année 1954) de M. Theetten tendant à demander au Gouvernement de la République française d'aider financièrement et techniquement le Gouvernement de l'Etat associé du Cambodge: 1° pour la réalisation du port maritime de Ream; 2° pour la modernisation et l'agrandissement du port fluvial de Phnom-Penh.

Modifications à la liste des membres des groupes.

I. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX
(29 membres au lieu de 30.)

Supprimer le nom de M. Barry (Diawadou).

II. — GROUPE COMMUNISTE
(11 membres au lieu de 12.)

Supprimer le nom de M. Jean-Paul Comiti.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents: MM. André (Max), Do Huu Thinh, Fleury, Galimand, de Gouyon, Legentilhomme, Levy (Roger), Marguerite, Mme Emilienne Moreau, MM. Reyl, Schleiter, Schneider, Signoret. *Suppléants:* M. Max André de M. Fontanet, M. Fleury de M. Jean Guiter, M. Sicé de M. Jean-Bertrand Audu, M. Legentilhomme de M. Georget, M. Schneider de M. Castex.

Excusés: MM. Laurent-Eynac, Raphaël-Leygues.

Assistait, en outre, à la séance: M. Dardelle.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents: MM. Antonini, Begarra, Belabed, Bernier, Boisdon, Cornet, Diallo, Duval, Guillabert, Habib-Deloncle, Junillon, Pialoux, Polycarpe, Troisgros. *Suppléants:* Mme Lefaucheux de M. Alfred Bour, M. Pialoux de M. de Bruchard, M. Cornet de M. Morel, M. Boisdon de M. Randretsa, M. Antonini de M. Omer Sarraut.

Assistaient, en outre, à la séance: Mme Malroux, M. Rosenfeld.

Politique générale.

Séance du mercredi 26 janvier 1955.

Présents: MM. André (Max), Charles-Cros, Charlier, Delmas, Galimand, Kaouza, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Michalet, Pialoux, Roulleaux-Dugage, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Boucavel de M. Ahidjo, M. Guillebert de M. Mama Foussini, M. Max André de M. Iba Zizen, M. Charles-Cros de M. Lechani, M. Delmas de M. Benon, M. Michalet de M. Fadda.

Excusés: MM. Chiaraslni, Laurin, Soppo Priso.

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 2 février 1955, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen du rapport de M. Gorse sur la proposition (n° 285, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout accord avec l'Etat libyen qui ne consacrerait pas la permanence des intérêts français (stratégiques et économiques) au Fezzan.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de La Documentation a publié deux ouvrages importants sur l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Le premier de ces ouvrages, intitulé:

LES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 1951,

est divisé en sept parties:

I. — La loi électorale:
- *a*) Tableau des régimes électoraux de 1875 à 1946.
- *b*) Résumé des différents systèmes électoraux proposés.
- *c*) Travaux préparatoires au Parlement.
- *d*) Caractéristiques principales de la loi du 9 mai 1951.

II. — Etudes et statistiques. — La Chambre élue en 1946. — Les candidatures. — Les résultats du scrutin, statistique générale des voix et des sièges, du nombre de votes par correspondance et procuration, des bulletins modifiés. — Cartes, par départements, des abstentions, du pourcentage des voix obtenues par les groupes.

III. — Résultats détaillés par départements et cantons (France métropolitaine).

IV. — Résultats détaillés des départements d'outre-mer.

V. — Résultats détaillés (Algérie).

VI. — Résultats détaillés (territoires d'outre-mer).

VII. — Liste alphabétique des députés.

Prix de vente de l'ouvrage mis à jour au 1er janvier 1955: **1.630** F.

Le fascicule de mise à jour seul: **30** F.

Cet ouvrage est complété par des cartes géographiques donnant les résultats des élections de 1946 et de 1951:

France (Nord) et France (Sud), pour les élections législatives de 1946.

France (Nord) et France (Sud), pour les élections législatives de 1951.

Prix global du jeu des cartes ci-dessus: **800** F.

Ces cartes, en cinq couleurs, établies avec le concours de la Fondation nationale des sciences politiques, font apparaître le pourcentage des voix obtenues par chaque groupe politique ainsi que celui des abstentions et des bulletins nuls dans chacun des 3.028 cantons métropolitains.

L'ouvrage **Les Elections législatives de 1951** et le jeu des quatre cartes géographiques peuvent être vendus séparément.

L'ensemble, ouvrage et cartes, prix: **2.200** F.

***

La direction de la Documentation vient également de publier un ouvrage sur:

LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Cet ouvrage, mis à jour au 1er janvier 1955, comprend quatre parties:

I. — La loi électorale:
- *a*) Résumé de la loi du 27 octobre 1946.
- *b*) Texte intégral de la loi du 23 septembre 1948.

II. — Renseignements statistiques:
- *a*) Groupes parlementaires jusqu'en 1952:
  - 1) Après l'élection de 1946.
  - 2) Après l'élection de 1948.
  - 3) Après l'élection de 1952.
- *b*) Le Conseil de la République actuel:
  - 1) Répartition politique.
  - 2) Age et professions des sénateurs.

III. — Résultats détaillés:
- *a*) Métropole.
- *b*) Départements d'outre-mer:
  - 1° Guadeloupe.
  - 2° Guyane.
  - 3° Martinique.
  - 4° Réunion.
- *c*) Algérie (premier et deuxième collège).
- *d*) Territoires d'outre-mer.
- *e*) Représentants des citoyens français du Maroc, de Tunisie, d'Indochine.
- *f*) Représentants des citoyens français résidant à l'étranger.

IV. — Annexes.

Prix de l'ouvrage sur le **Conseil de la République: 630** F.

Pour ces ouvrages, transmettre les commandes accompagnées de leur montant, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition, aux Editions de *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs à destination de la Suisse.
(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 30 novembre 1954 (p. 11139), les exportateurs sont informés que le contingent de 300 m³ de grumes de chêne, présentant plus de 180 cm de circonférence, ouvert à destination de la Suisse par l'avis aux exportateurs du 30 décembre 1954 est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de chêne cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de la race bovine pie rouge de l'Est.

Les importateurs désirant bénéficier de la franchise douanière pour l'introduction en France d'animaux reproducteurs de race bovine pie rouge de l'Est sont invités à joindre à la demande visée à l'article 1er de l'arrêté du 22 octobre 1949 (*Journal officiel* du 29 octobre 1949) une fiche zootechnique du modèle annexé, revêtu du cachet:

Soit de la fédération suisse d'élevage de la race tachetée rouge, à Berne;

Soit d'un des livres allemands de la race tachetée rouge de montagne, ayant son siège à Hall ou à Ulm.

Les animaux susceptibles d'être importés devront remplir les conditions minima suivantes:

I. — *Conditions générales.*

1° Conditions de pureté de race.

Les animaux devront être inscrits à l'un des livres généalogiques visés ci-dessus et y compter au moins deux générations de parents inscrits.

2° Conditions d'âge.

Les taureaux devront être âgés d'au moins neuf mois et les femelles de vingt mois.

3° Conditions de couleur.

La couleur des taches de la robe pourra varier du rouge foncé au rouge franc, à l'exclusion des teintes plus pâles, et notamment de la teinte « froment ».

4° Conditions de productivité.

A. — Les taureaux et génisses devront être issus d'une mère ayant produit au minimum:

En première lactation, 3.250 kg de lait à 39 p. 100 de matières grasses;

En deuxième lactation, 3.750 kg de lait à 39 p. 100 de matières grasses;

A partir de la troisième lactation, 4.250 kg de lait à 39 p. 100 de matières grasses.

Toutefois, il sera admis une tolérance d'une quantité de lait inférieure de 250 kg aux quantités fixées ci-dessus si le taux de matière grasse est supérieur à 41 p. 100.

B. — Les vaches devront avoir les mêmes productions minima que celles fixées en A pour les mères de taureaux et de génisses. A défaut de lactation connue, les vaches devront être issues d'une mère ayant donné les mêmes productions qu'en A.

II. — *Conditions particulières.*

1° Reproducteurs importés d'Allemagne: ils devront appartenir à la classe I ou, s'ils ne sont pas encore classés, être issus de parents inscrits dans cette classe.

2° Reproducteurs importés de Suisse: ils devront avoir obtenu un pointage de 80 points au minimum ou, s'ils ne sont pas encore pointés, être issus de parents ayant obtenu le pointage.

L'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 9 avril 1950, modifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 1er mai 1951, est abrogé en ce qui concerne les dispositions relatives aux animaux reproducteurs de race bovine pie rouge de l'Est (tacheté rouge).

FICHE ZOOTECHNIQUE

A PRODUIRE A L'APPUI DE LA DEMANDE D'IMPORTATION EN FRANCHISE DOUANIÈRE DE L'ANIMAL REPRODUCTEUR DE RACE PIE ROUGE DE L'EST

Nom de l'animal: .....

I. — *Identification et pointage.*

	NOM	NUMÉRO d'inscription.	DATE de naissance.	CLASSE ou pointage.
Animal à importer.....	.....	.....	.....	.....
Son père.....	.....	.....	.....	.....
Sa mère.....	.....	.....	.....	.....
Son grand-père paternel..	.....	.....	.....	.....
Sa grand-mère paternelle..	.....	.....	.....	.....
Son grand-père maternel.	.....	.....	.....	.....
Sa grand-mère maternelle.	.....	.....	.....	.....

II. — *Production laitière contrôlée.*

	RANG de lactation.	QUANTITÉ de lait (en kg).	TAUX de matière grasse.	DURÉE de la lactation.
De l'animal à importer...	.....	.....	.....	.....
De sa mère.....	.....	.....	.....	.....

III. — *Couleur des taches:* .....

Certifié exact: .....

Décision du ministère de l'agriculture ..... (Cachet du livre généalogique.)

.....

Date du passage en douane: .....

.....

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Le concours annoncé au *Journal officiel* des 5 septembre 1954 (p. 8600) et 14 octobre 1954 (p. 9630) pour le recrutement d'un assistant de la chaire de chimie à l'institut national agronomique s'ouvrira au siège de cet établissement le 25 février 1955.

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'institut national agronomique, soit au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne (7e), où les candidatures seront reçues jusqu'au 15 février 1955 inclus, terme de rigueur.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1955 a eu lieu à Lyon (Rhône), le 26 janvier 1955, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

5	gagnent.....	2.000 F.
0	—	2.000 F.
76	—	3.000 F.
03	—	3.000 F.
91	—	3.000 F.
28	—	3.000 F.
55	—	3.000 F.
11	—	4.000 F.
14	—	5.000 F.
77	—	7.000 F.
655	—	10.000 F.
619	—	10.000 F.
176	—	12.000 F.
178	—	12.000 F.
526	—	15 000 F.
817	—	25 000 F.
2,411	—	30 000 F.
0,803	—	30 000 F.
4,437	—	30.000 F.
8,331	—	40 000 F.
5,252	—	40 000 F.
9,173	—	40 000 F.
5,213	—	50.000 F.
5,165	—	80.000 F.
5,257	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro:

68,379	gagnent.....	200 000 F.
68,627	—	200 000 F.
69,836	—	200 000 F.
44,227	—	200 000 F.
36,945	—	200.000 F.
89,143	—	200.000 F.
96,785	—	200 000 F.
23,710	—	200 000 F.
80,184	—	200 000 F.
65,525	—	200 000 F.
33,405	—	250 000 F.
60,484	—	250.000 F.
93,382	—	400 000 F.
89,904	—	400 000 F.
89,315	—	600 000 F.
28,320	—	1 000 000 F.
29,420	—	1 000 000 F.
15,045	—	1 000 000 F.
68,828	—	1 000 000 F.
18,283	—	1 000 000 F.
34,764	—	1 000 000 F.
43,172	—	1 000 000 F.

Le billet portant le numéro:

04,231 gagne 10.000.000 F dans le groupe 3
et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.

92,755 gagne 25.000.000 F dans le groupe 2
et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 2 février 1955, à Paris (salle Pleyel).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION DU TRESOR

Opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 30 Novembre 1954.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 1016 à 1020) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 1014 et 1015) groupe les mêmes résultats, mais suivant un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 1014 et 1015 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant par chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes de la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards.)

CHARGES			RESSOURCES	
Opérations du mois de novembre 1954.	Opérations du 1er janvier au 30 novembre 1954		Opérations du 1er janvier au 30 novembre 1954	Opérations du mois de novembre 1954.
		I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS		
		A. — Exercice précédent.		
»	143	*Dépenses* (1).		
		Recettes (2).	39	»
		B. — Exercice courant.		
		Dépenses.		
120	1.500	Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3).		
90	1.023	Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4)		
		Dépenses en capital :		
23	148	— Investissements civils exécutés par l'Etat ; subventions et participations (titres V et VI A) (5).		
»	102	— Prêts et avances (titre VI B) (6).		
24	239	— Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7).		
		Recettes.		
		Recettes fiscales (8).....	2.430	199
		Autres recettes budgétaires (9)..	218	22
		Aide américaine (10).....	84	6
		Fonds de concours (ordinaires et internationaux) (11).....	90	10
		OPÉRATIONS SUR RESSOURCES AFFECTÉES (TITRE VIII)		
5	37	Dépenses (12). Recettes (13).	50	6
		FONDS D'EXPANSION ÉCONOMIQUE (COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR)		
36	290	Dépenses du fonds (14). Recettes affectées au fonds (15).	103	(—) 2
298	3.482	Total I. Total I....	3.014	241
57	468	Excédent des charges (§ I). Excédent des ressources (§ I).	»	»
298	3.482	*A reporter* *A reporter*.....	3.014	241

(1) Lignes 11 à 14. — (2) Lignes 6 à 10. — (3) Lignes 35 et 37. — (4) Lignes 38, 39 et 40. — (5) Ligne 36. — (6) Ligne 41. — (7) Lignes 42 à 45, solde des lignes 68 et 173 *bis* et recettes de la ligne 371. — (8) Lignes 15 à 22. — (9) Lignes 23, 24 et 27. — (10) Lignes 28, 435 et 550. — (11) Lignes 29 et 30. — (12) Ligne 46. — (13) Ligne 31. — (14) Dépenses de la ligne 62. — (15) Recettes de la ligne 62, solde des lignes 63 et 102.

CHARGES			CHARGES	
Opérations du mois de novembre 1954.	Opérations du 1er janvier au 30 novembre 1954		Opérations du 1er janvier au 30 novembre 1954	Opérations du mois de novembre 1954.
298	3.482	Report des totaux (§ I). Report des totaux (§ I).	3.011	211
		II. — COMPTES SPECIAUX (A l'exception du fonds d'expansion économique.)		
19	68	Autres comptes spéciaux du Trésor (1).....	»	»
»	»	Avances du Trésor et consolidations (2).....	31	4
19	68	Total II. Total II....	31	4
15	37	Excédent des charges (§ II). Excédent des ressources (§ II).	»	»
72	505	Excédent des charges (§ I + II). Excédent des ressources (§ I + II).	»	»
		III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR		
»	»	Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3).....	35	7
8	»	Opérations des établissements publics et semi publics (4).....	75	»
»	»	Opérations des collectivités administratives (5).....	54	2
4	»	Opérations des autres correspondants (6).....	2	»
12	»	Total III. Total III....	166	9
3	»	Excédent des charges (§ III). Excédent des ressources (§ III).	166	»
		IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE		
		A. — *Emprunts:*		
»	»	Emissions d'emprunts à long et moyen terme (7).....	93	21
»	»	Bons du Trésor (8).....	314	25
9	90	Traites de dépenses publiques (9).....	»	»
»	45	Avances de la Banque de France (10).....	»	21
»	»	Emission d'emprunts extérieurs (11).....	»	»
8	113	Amortissements d'emprunts intérieurs et extérieurs pris en charge par la caisse autonome d'amortissement et le budget et diverses opérations d'emprunts (12).....	163	9
4	2	B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre mer* (13)...	»	»
»	»	C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (14).....	19	17
48	280	Total IV. Total IV....	619	91
»	»	Excédent des charges (§ IV). Excédent des ressources (§ IV).	339	75
347	3.830	Total général. Total général....	3.830	347

(1) Solde des lignes 50 à 60, 61, 64 à 80 (sauf 68), 81 à 90, 91 à 95, 96 à 99, 100 et 101 110 à 112. — (2) Solde des lignes 136 à 146 et 163. — (3) Solde des lignes 151 à 163. — (4) Solde des lignes 171 à 190 (sauf 173 *bis* et 176 *bis*). — (5) Solde des lignes 191 à 197 sauf 196 *bis*. — (6) Solde des lignes 201 à 225 sauf 219. — (7) Recettes des lignes 300 et 301, 305 à 371 (sauf 371). — (8) Solde des lignes 380 à 384, 508 et 510, 534 et 535. — (9) Solde de la ligne 395. — (10) Solde des lignes 396 à 401 et 410. — (11) Recettes des lignes 415 à 430 (sauf 426) et 440 à 454. — (12) La colonne des charges comprend: les dépenses des lignes 300 et 301, 305 à 374, 415 à 430 (sauf 426), 440 à 454, le solde des lignes 388, 500 à 530 (sauf 508 et 510), le solde des lignes 540 à 585 (sauf 550), le solde des lignes 590 et 591. La colonne des ressources comprend: le solde des lignes 426, 600 à 640. — (13) Voir tableau annexe. — (14) Dernière ligne du paragraphe 2, lignes 1 à 2 *quinquies*, 4 et 5.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

I. — SITUATION D'ENSEMBLE

	Millions de francs
Au 1er janvier 1954, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	260.416
Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	25.280.611
Soit un total de	25.541.027
Les dépenses ont atteint	25.279.171
Par suite, au 30 novembre 1954, les encaisses du Trésor s'élevaient à	261.856

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au § III

II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1954.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de novembre 1954	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
Budget.	Budget 1953 période complémentaire	143.326	39.038	(—) 14	»
	Budget 1954 période d'exécution	3.109.997	2.926.377	268.387	212.512
Comptes spéciaux.	Opérations des comptes spéciaux du Trésor	1.351.046	1.090.084	148.829	92.606
	Avances du Trésor remboursables à court terme	223.024	259.914	23.793	27.681
Correspondants du Trésor	Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	2.042.015	2.076.740	182.682	189.820
	Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	6.335.270	6.389.505	661.890	654.781
	Opérations des collectivités administratives	6.732.690	6.785.453	541.255	537.387
	Opérations des autres correspondants	2 242.028	2.248.886	207.847	204.230
Opérations affectant la dette de l'Etat.	A. — Mouvements de la dette non échue	2.312.418	2.444.439	167.580	218.950
	B. — Opérations des emprunts échus	785.366	840.399	66.859	70.342
	C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	1.961	167.562	»	11.451
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	12.214	»	8.201
Total		25.279.171	25.280.611	2.269.088	2.254.983

III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

NUMERO d'ordre		AU 1er janvier 1954	AU 30 novembre 1954.	AU 31 octobre 1954.
		Millions de francs		
1	Numéraire conservé par les comptables	18.571	25.671	26.126
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 17.811	(—) 36	(—) 86
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	628	3.304	98
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	7.871	5.664	6.198
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	1.000	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	33.731	45.712	47.098
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	3.451	1.808	4.857
4	Devises et francs à l'étranger	33.618	25.671	27.982
5	Traites et valeurs mobilisables	(1) 179.315	152.960	162.312
	Total	260.416	261.856	275.961

(1) Dont 161 millions en devises et francs à l'étranger

(*Supplément.*)

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1954.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de novembre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	A. — BUDGET 1953. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles	»	4.326	»	»
7	Produits divers	»	(1) 23.737	»	»
9	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	10.687	»	»
10	Ressources exceptionnelles (1)	»	288	»	»
	Dépenses du budget précédent.				
11	Dépenses des services civils (fonctionnement et équipement)	99.847	»	(5) (—) 14	»
12	Dépenses des services militaires (fonctionnement et équipement)	103.532	»	»	»
13	Dépenses imputées à des comptes d'attente	(3) (—) 61.411	»	»	»
14	Réparation des dommages de guerre et investissements	1.358	»	»	»
	Total A	143.326	39.038	(—) 14	»
	B. — BUDGET 1954. — PERIODE D'EXECUTION				
	Recettes fiscales.				
15	Contributions directes	»	857.050	»	65.886
16	Enregistrement	»	139.465	»	11.883
17	Impôt de solidarité nationale	»	772	»	84
18	Douanes	»	247.192	»	24.369
19	Contributions indirectes	»	47.612	»	4.923
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	1.018.215	»	110.730
21	Taxes uniques	»	83.383	»	7.639
22	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	36.276	»	(3) (—) 27.006
	Total des recettes fiscales	»	2.429.965	»	198.538
	Autres recettes budgétaires.				
23	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	27.123	»	4.324
24	Produits divers	»	141.659	»	16.983
27	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	49.671	»	1.038
28	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	138.053	»	6.445
29	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	»	49.649	»	5.426
30	Fonds de concours: coopération internationale	»	40.689	»	4.511
31	Ressources affectées à diverses dépenses (Titre VIII)	»	49.558	»	5.277
	Total B	»	2.926.377	»	242.542
	Dépenses.				
	a) *Services de l'Etat.*				
35	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	1.452.906	»	128.493	»
36	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titre V à VI *a*)	147.688	»	22.233	»
37	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	47.207	»	(3) (—) 8.135	»
	Total des dépenses civiles	1.647.801	»	142.591	»
38	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	678.439	»	55.608	»
39	Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V)	335.239	»	33.738	»
40	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	8.894	»	673	»
	Total des dépenses militaires	1.022.572	»	90.019	»
	b) *Réparations des dommages de guerre et investissements.*				
	Dépenses en capital:				
41	Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	101.783	»	»	»
42	Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII)	252.978	»	29.410	»
43	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII)	22.301	»	999	»
44	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (titre VII)	4.550	»	»	»
45	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII)	20.951	»	»	»
	Total	402.563	»	30.409	»
46	g) *Dépenses effectuées sur ressources affectées* (titre VIII)	37.061	»	5.368	»
	Total des dépenses B	3.109.997	»	268.387	»
	Total général des recettes et des dépenses (A + B)	3.253.323	2.965.415	268.373	242.542
	Dont, en devises et francs à l'étranger	33.749	5.444	3.032	143

(1) Dont 190 millions montant de l'aide américaine.
(2) Déduction faite d'une somme de 3.551 millions provenant des dépenses des ministres à annuler par suite des reversements des fonds.
(3) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de recettes et de dépenses.
(4) Dont 8.069 millions au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.
(5) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.

(Supplément. — Fin.)

V. — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
50	Subsistances militaires	29.750	31.951	4.349	1.507
52	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	6.711	2.358	2.641	»
53	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	52.677	53.921	5.011	4.201
54	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	136.442	118.162	7.591	5.863
60	Opérations diverses	9.256	12.737	1.019	1.115
	Total du paragraphe A	234.808	249.129	20.611	12.686
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
61	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	42.987	42.521	8.388	4.591
62	Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	289.830	289.830	36.161	36.161
63	Ressources affectées au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	95.210	103.621	9.775	34
64	Fonds forestier national	3.104	3.208	249	313
65	Assistance militaire aux Etats associés	71.682	75.009	7.202	6.000
66	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	53.794	53.794	9.307	9.307
67	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	40.796	39.420	4.959	4.000
68	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	37.995	37.995	5.478	5.478
69	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	18.373	22.277	197	2.210
70	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	1.538	1.576	»	1
80	Opérations diverses	124	1.837	7	2
	Total du paragraphe B	658.493	671.118	81.723	68.097
	C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS				
81	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 50.323	(2) 50.789	2.240	4.702
82	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	9.187	9.484	544	544
83	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	38.280	31.140	4.000	2.276
84	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	20.753	19.931	2.073	825
85	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	12.052	10.737	791	801
86	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	7.575	2.528	1.192	48
87	Echange des monnaies allemandes déposées par des prisonniers de guerre et déportés	98	2.069	8	»
88	Contribution aux dépenses des Etats associés	75.000	51.084	6.000	950
89	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953	1.087	»	2	»
90	Opérations diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe C	214.655	180.762	16.848	10.146
	A reporter	1.107.986	1.071.009	119.182	90.929

(1) Plan Marshall: 50.279. Colis dons: 44.
(2) Plan Marshall: 50.789.

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
	Report.....	1.107.986	1.071.009	119.182	90.929
	D. — OPERATIONS MONETAIRES				
91	Pertes et bénéfices de change.....	6.590	1.949	319	18
92	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	2.458	2.884	268	398
95	Opérations diverses.....	952	3.045	17	83
	Total du paragraphe D.....	10.000	7.878	604	499
	E. — COMPTES EN LIQUIDATION				
96	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	77	1.381	19	173
97	Liquidation des organismes professionnels.....	»	2.002	»	1.000
99	Opérations diverses.....	852	135	29	2
	Total du paragraphe E.....	929	3.518	48	1.175
	F. — AUTRES COMPTES SPECIAUX ET CONSOLIDATIONS				
100	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement....	5.458	»	924	»
101	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés.....	18	»	»	»
102	Versement du Trésor au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	195.088	»	28.070	»
103	Avances du Trésor consolidées.....	5.958	»	»	»
	Total du paragraphe F.....	206.522	»	28.994	»
	G. — APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre)				
110	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948.....	»	3	»	3
110 bis	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948 (affectant la gestion 1953).....	7.568	»	»	»
111	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire.....	4.351	7.520	1	»
111 bis	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire (affectant la gestion 1953).	13.677	173	»	»
112	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses.....	10	13	»	»
	Total du paragraphe G.....	25.609	7.709	1	3
	Total général de A à G.....	1.351.046	1.090.061	148.829	92.606
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	17.772	17.979	1.625	1.485
	H. — AVANCES DU TRESOR REMBOURSABLES A COURT TERME				
136	Aux budgets annexes.....	13.000	(1) 18.661	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	390	42	»	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	80	(2) 276	60	152
139	A la Société nationale des chemins de fer français.....	24	(3) 344	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant.....	195.702	(4) 225.863	17.867	20.336
141	Aux collectivités métropolitaines.....	2.511	(5) 3.071	257	2.001
142	Aux territoires et services d'outre-mer.....	925	(6) 2.834	50	109
143	A des entreprises industrielles ou commerciales.....	»	12	»	1
144	A divers organismes, services privés ou particuliers.....	8.985	(7) 7.191	5.559	5.076
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux..	»	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger.	1.407	1.611	»	6
	Total du paragraphe H.....	223.024	259.911	23.793	27.681
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	605	891	»	6

(1) Dont 1.803 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(2) Avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(3) Dont 206 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(4) Dont 1.744 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(5) Dont 186 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(6) Dont 1.440 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(7) Dont 455 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).

VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1954.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf p. 1021)	1.812.144	1.850.278	162.588	173.666
152	Caisse nationale d'épargne (1)	53.840	53.042	6.291	4.664
153	Service des poudres et des essences (1)	58.143	60.440	3.913	1.891
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (2)	8.085	46	»	»
155	Radiodiffusion nationale (1)	12.153	11.581	1.215	902
156	Prestations familiales agricoles (1)	89.648	90.289	8.021	8.602
158	Monnaies et médailles (2)	3.193	2.873	329	»
159	Imprimerie nationale (2)	3.661	4.287	257	»
162	Légion d'honneur (1)	836	892	65	5
163	Ordre de la Libération (1)	12	12	»	»
	Total	2.042.015	2.076.740	182.682	189.820
	Dont en devises et francs à l'étranger	6.689	20	354	9
	B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (3)				
171	Caisse des dépôts et consignations	3.969.134	3.958.352	430.990	423.778
172	Caisse autonome d'amortissement	358.833	401.586	30.261	36.455
173	Crédit national	695.960	702.830	67.279	65.508
173 bis	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	275.403	252.978	30.708	29.410
174	Office des changes	243	507	10	192
175	Société nationale des chemins de fer français	419.738	440.563	28.857	34.826
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	85.637	86.165	7.439	12.831
176 bis	Caisse centrale de la France d'outre-mer, comptes d'opérations	45.618	46.935	5.337	4.151
177	Service des alcools	38.460	30.573	5.462	2.836
178	Caisse nationale de crédit agricole	159.666	181.340	12.105	12.601
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	5.014	5.016	570	1.000
181	Caisse des invalides de la marine	12.031	14.010	2.326	2.865
182	Office national interprofessionnel des céréales	36.045	32.350	3.501	1.450
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	4.153	3.943	956	274
190	Divers établissements nationaux	229.305	232.157	36.389	23.306
	Total	6.335.270	6.389.505	661.890	651.783
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.753	4	236	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des services industriels de l'armement, des Monnaies et médailles et de l'imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (§ III). Les recettes et les dépenses de l'agent comptable des services industriels de l'armement décrivent les opérations de liquidation réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

En ce qui concerne les deux derniers comptables, il s'agit d'opérations des budgets annexes (période complémentaire 1953 et période d'exécution 1954).

(3) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1954		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	C. — OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES (1)				
191	Départements	355.654	369.204	36.066	34.051
192	Communes et établissements locaux	1.068.197	1.125.005	97.985	106.512
193	Etablissements régionaux	8.332	8.780	627	488
194	Territoires d'Afrique du Nord	3.679.186	3.667.234	209.482	215.321
195	Territoires d'outre-mer	1.292.619	1.303.273	160.798	155.060
196	Etats associés	51.857	43.859	4.292	1.957
196 bis	Etats associés (Institut d'émission)	209.036	207.911	25.246	19.418
197	Gouvernement de la Sarre	67.479	60.184	6.759	4.530
	Total	6.732.690	6.785.453	541.255	547.387
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.236	44	333	»
	D. — OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	366.776	368.878	31.300	30.288
202	Autres dépôts au Trésor	1.046.338	1.010.640	98.540	93.668
203	Fonds consignés au Trésor par divers	189.178	187.993	14.653	17.104
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	55.488	63.620	3.956	1.621
207	Reliquats appartenant à des particuliers	475.538	456.962	40.384	42.695
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	42.054	59.602	7.602	3.869
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	91.178	95.962	10.950	11.566
225	Opérations diverses	5.478	5.229	462	319
	Total	2.242.028	2.248.886	207.847	201.220
	Dont en devises et francs à l'étranger	166.809	166.220	9.114	8.259

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1953, période d'exécution du budget 1954, comptes hors budget).

VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions : d'une part, les mouvements de la dette non échue, d'autre part, les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous (§§ A et B).

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1954.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.	Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE				
	***a)* Dette intérieure.**				
300 et 301	1. Dette perpétuelle	29	»	6	»
305 à 374	2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	71.074	177.179	3.455	28.598
380 à 388	3. Bons du Trésor	726.562	997.252	69.884	86.545
395	4. Traites de dépenses publiques	330.710	240.757	28.290	19.697
396 à 410	5. Engagements envers les instituts d'émission	1.052.247	1.007.147	63.300	84.100
	Total	2.183.622	2 422.335	164.935	218.940
	***b)* Dette extérieure.**				
415 à 430	1. Dette amortissable à long terme, à moyen et court terme à échéances massives	51.599	22.100	2.645	»
435	2. Echéances indéterminées	53.527	»	»	»
440 à 454	3. Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	23.700	4	»	»
	Total	128.826	22.104	2.645	»
	Totaux du paragraphe A	2.312.448	2.444.439	167.580	218.940
	Dont en devises et francs à l'étranger	27.782	»	»	»
	B. — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS				
	***a)* Dette intérieure.**				
500 à 530	1. Emprunts et bons échus	586.063	568.911	50.784	50.102
534 et 535	2. Bons à intérêt progressif remboursables à vue	113.600	174.518	11.540	17.475
	Total	699.663	763.429	62.324	67.577
	***b)* Dette extérieure.**				
540 à 585	1. Emprunts et bons échus	76.953	76.970	2.765	2.765
590 et 591	2. Bons remboursables à vue	8.750	»	1.750	»
	Total	85.703	76.970	4.515	2.765
	Totaux du paragraphe B	785.366	840.399	66.839	70.342
	Dont en devises et francs à l'étranger	67.248	»	2.765	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
600	Différences de change (1re section)	14	13	»	»
615	Lots ou primes de remboursement (2e section)	1.403	»	»	»
625	Charges ou profits accessoires ou divers (3e section)	544	71	»	»
	Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome (4e section).				
635	Amortissements budgétaires	»	20.951	»	»
640	Amortissements de la caisse autonome	»	146.527	»	11.451
	Total	1.961	167.562	»	11.451

VIII. — TABLEAUX ANNEXES

I. — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1954		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1954.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
A. — Banque de l'Algérie et de Tunisie	68.771	63.706	6.517	8.491
B. — Banque d'Etat du Maroc	59.490	65.235	8.492	6.981
C. — Banque de l'Afrique occidentale française	81.392	80.373	7.059	8.613
D. — Banque de l'Indochine	2.818	2.458	399	298
E. — Banque de Madagascar	28.870	28.369	2.059	4.347
F. — Institut d'émission des Etats associés	547.900	545.122	55.307	50.931
G. — Caisse centrale de la France d'outre mer	45.648	46.935	5.337	4.451
Totaux	834.889	832.398	85.070	84.082

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 176 *bis*, 196 *bis*, 219 et 405.

II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

A. — Situation d'ensemble.	Millions de francs
Au 1er janvier 1954, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	31.109
Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	196.602
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	127.899
Soit un total de	352.610
Les dépenses ont atteint	326.939
Par suite, au 30 novembre 1954, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	25.671

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1954.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (IV)	33.746	5.444	3.022	113
Comptes spéciaux du Trésor (V § A à G)	17.772	17.979	1.625	1.485
Avances du Trésor remboursables à court terme (V § H)	605	891	»	6
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A)	6.689	29	354	9
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B)	2.753	4	256	»
Opérations des collectivités administratives (VI § C)	2.206	44	373	»
Opérations des autres correspondants (VI § D)	166.869	166.259	9.114	8.259
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) A — Mouvements de la dette non échue	27.782	»	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) B — Opérations sur emprunts échus	67.248	»	2.765	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	1.209	»	(—) 1.338	»
Total	326.289	190.602	16.121	9.902

III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 30 NOVEMBRE 1954

A. — Situation d'ensemble.

		Millions de francs.
Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		24.702.965
Leurs dépenses ont atteint		24.661.148
Soit un excédent de recettes de		38.817
représenté: à concurrence de (par une augmentation des encaisses des comptables des postes)	(+) 683	
à concurrence de (par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci-après)	(+) 38.134	

B. — Résumé des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1954.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1953. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1954. — Période d'exécution	96.513	19.281	8.186	72
Règlements avec le Trésor	27.676	106.906	45	8.113
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et versements au Trésor	139.913	141.249	14 299	14.882
Payements et remboursements par le Trésor	77.845	76.580	8.248	8.133
Avances au Trésor	11.832	4.823	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1953. — Période complémentaire	12.636	11.507	»	»
Exercice 1954. — Période d'exécution	204.052	196.797	15.219	17.372
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	142.918	182.061	13.051	15.435
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	181.125	141.474	15 797	13.297
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	16.104	20.329	164	167
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	2.498	2.497	200	202
Opérations concernant les collectivités administratives	71.853	79.685	6.451	6.729
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	6.798.342	6.804.848	626.072	619.071
Mandats internationaux	17.091	19.097	1.199	1.954
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	173.228	163.715	11.606	9.182
Autres opérations p/c de particuliers	87.442	95.304	7.805	7 239
Opérations concernant les offices étrangers	286.929	235.839	27.523	22.113
Comptes courants postaux (2)	16.316 184	16.396.724	1.573.228	1.601.066
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	4.208	»	(—) 3.443
Totaux généraux	24.661 148	24.702.965	2.333.016	2.342.165

C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.

Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	34.993	»	»	11.567
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	3.185	28.253	»
Autres comptes de règlements	6.326	»	»	5.608
Totaux	41.319	3.185	28.253	17.175
Soit un excédent de dépenses de	38.134	»	11.078	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 1020, cadre VI, § A, « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique : « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 138.766 millions de « retraits » et 178.692 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 30 Novembre 1954.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général, est répartie en deux grandes subdivisions retraçant, d'une part, l'évolution de la dette non exigible, d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les paiements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU RECAPITULATIF (en millions de francs)

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954		SITUATION de la Dette au 30 novembre 1954.
	31 décembre 1951	31 décembre 1952	31 décembre 1953	Diminution	Augmentation	
I. — DETTE DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Dette perpétuelle	349 012	107.539	98.111	29	»	98.082
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	722 848	1.211.227	1.340.634	71.074	177.179	1.443.739
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques	1.239.147	1.302.520	1.472.769	1.057.272	1.238.009	1.653.506
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	669.427	652.062	879.930	1.052.247	1.007.147	834.830
Totaux de la dette intérieure	2.980.434	3.303.348	3.791.444	2.183.622	2.422.335	4.030.157
b) Dette extérieure.						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	640.649	430.128	392.079	51.509	22.100	362.580
II. — Echéances indéterminées	»	42.343	53.527	53.527	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux	612.778	607.278	580.849	23.700	4	557.153
Totaux de la dette extérieure	1.253.427	1.079.749	1.026.455	128.826	22.104	919.733
Total de la dette de l'Etat non exigible	»	4.383.097	4.817.899	2.312.448	2.444.439	4.949.890
B. — Dette exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	»	10.856	12.541	586.063	588.911	15.389
II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue	»	221.305	312.686	113.600	174.518	373.604
Total de la dette intérieure	»	232.161	325.227	699.663	763.429	388.993
b) Dette extérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	»	113	122	76.953	76.970	139
II. — Bons remboursables à vue	»	216.070	212.560	8.750	»	203.810
Total de la dette extérieure	»	216.213	212.682	85.703	76.970	203.949
Total de la dette exigible	»	448.374	537.909	785.366	840.399	592.942
Total de la dette de l'Etat	4.233.861	4.831.471	5.355.808	3.097.814	3.284.838	5.542.832
Dont: { Dette intérieure	2.980.434	3.535.509	4.116.671	2.883.285	3.185.764	4.119.150
{ Dette extérieure	1.253.427	1.295.962	1.239.137	214.529	99.074	1.423.682
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	36.942	35.283	33.725	1.224	»	32.501
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	36.942	35.283	33.725	1.224	»	32.501
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES						
a) Dette intérieure	14.852	13.627	26.528	1.963	23.525	48.090
b) Dette extérieure	1.013	2.025	1.417	3.847	2.430	»
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.865	15.652	27.945	5.810	25.955	48.090

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1954

A. — Dette de l'Etat non exigible.

A. — DETTE INTERIEURE

I. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1954.
300	Rentes 3 p. 100	23 177	28	»	23.149
301	Rentes 5 p. 100 1949	74 934	1	»	74.933
	Totaux	98 111	29	»	98.082

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

(En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1954.
	Emprunts amortissables à long terme. — 1re section.				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11 714	184	»	11.530
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2 325	30	»	2.295
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6 582	86	»	6.496
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	21 333	270	»	21.063
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	420 338	19.087	»	401.251
	4,50 p. 100 1952 60 ans	8.823	51	»	8.772
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.398	1	»	6.397
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.438	112	»	5.326
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	573	39	»	534
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	4 320	158	»	4.162
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	2 299	102	»	2.197
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10 903	153	»	10.750
	3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	4 947	68	»	4.879
	3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6 016	76	»	5.940
	3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6 109	79	»	6.030
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20 095	131	»	19.964
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31 096	493	»	30.603
	6 p. 100 1950, 30 ans	25 955	453	»	25.502
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	627	123	»	504
326	5° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire 3 p. 100 1948, 10 ans	63.292	12.660	44	50.676
	Totaux de la 1re section	659 183	34.266	44	624.961

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954		SITUATION de la dette au 30 novembre 1954
			Diminution	Augmentation	
	Emprunts remboursables par annuités à long terme. — 2e section				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social :				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.877	113	»	1.764
	Habitations à loyer modéré	126.074	2.175	42.084	165.983
	Crédit immobilier	33.927	723	9.591	42.795
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	148	10	»	138
	Habitations à loyer modéré améliorées	227	27	»	200
	Loyers moyens	154	26	»	128
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	164	27	»	137
	Electrification des campagnes	622	15	»	607
	Sinistrés du Sud-Ouest	191	48	»	143
	Crédit agricole (moyen terme)	36	»	»	36
	Crédit agricole (long terme)	159	12	»	147
	Equipement rural	866	»	»	866
	Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.434	60	»	1.374
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	220	»	»	220
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	355	18	»	337
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations :				
	Rachat de bons du Trésor à trois et cinq ans 1922	»	»	»	»
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	218	4	»	214
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	893	34	»	859
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	1.125	298	»	1.127
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	17.708	589	»	17.179
	Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	9	4	»	5
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	120.311	»	»	120.311
	Obligations du Trésor 4,50 p. 100 à cinq ans, remises en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	5.419	5.419	»	»
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.492	»	»	3.492
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	451	27	»	424
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France :				
	Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909)	1	»	»	1
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	58	3	»	55
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer :				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	3	2	»	1
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	9	»	»	9
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	131	33	»	98
	Annuités services aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	303	»	»	303
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.143	263	»	3.880
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	23.006	785	»	22.221
350	5° Engagements envers les collectivités locales :				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	88	8	»	80
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	91	6	»	85
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	5.403	636	5.393	10.160
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	29	2	65	92
	A reporter (2e section)	319.765	11.397	57.133	365.501

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1954
	Report (2e section).....	319.765	11.397	57.133	365.501
355	6e Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	3.491	269	»	3.222
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	10.307	240	»	10.067
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946).....	650	50	»	600
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946).....	5.592	128	»	5.464
360	7e Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
361	Emprunts obligataires (articles 15 et suivants de la loi du 30 mars 1947).....	95.232	1.023	4.969	99.178
362	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes.....	4.507	52	1.299	5.854
363	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	5.000	3.000	850	2.850
365	8e Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres amortissables 3,25 0/0 1944 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation	1.391	1.391	»	»
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	991	113	»	878
	Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863).....	»	»	»	»
	Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides.....	10	5	»	5
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.370	»	»	1.370
	Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation sud atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928)	109	»	»	109
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction loi du 26 août 1948).....	613	4	125	734
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).	1.444	»	»	1.444
	Total de la 2e section.....	480.572	17.702	61.476	527.346
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1e Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968.....	3.353	176	29	3.206
371	2e Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction: Titres à 3, 6 ou 9 ans.....	138.658	20.951	83.780	201.487
372	3e Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100.....	100	»	»	100
373	4e Emprunts du Trésor: Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	35.738	979	»	34.759
374	5e Certificats d'investissements 5 p. 100 1953 amortissables en 10 ans	22.830	»	28.850	51.680
	Total de la 3e section.....	200.879	22.106	112.659	291.432
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).....	650.183	31.266	41	624.901
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)....	480.572	17.702	61.476	527.346
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	200.879	22.106	112.659	291.432
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives.....	1.330.634	71.074	177.179	1.443.739

III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954 — Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954 — Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1954
	Bons du Trésor (4e section).				
380	1° Bons du Trésor à 1 an	42.585	»	50.926	55.873
380	2° Bons du Trésor à 2 ans	135.922	»	(1) 101.358	174.916
	3° Bons du Trésor à 105 jours au maximum	691	»	»	»
	4° Comptes courants de Bons du Trésor:		342.961		
381	Catégorie A. — 75 à 105 jours	6.674	»	31.173	8.300
	Catégorie B. — 355 à 365 jours	25.765	»	(1) 36.282	37.849
	Catégorie C. — 715 à 725 jours	815.855	»	(1) 589.527	1.046.797
383	5° Bons de la reconstruction à 3 ans	9.224	4.521	»	4.703
384	6° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	39.201	169.380	187.986	57.807
388	7° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	9.700	9.700	»	
	Total	1.115.617	726.562	997.252	1.386.307
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques 5e section)	357.152	330.710	240.757	267.199
	Total des bons du Trésor et traites des dépenses publiques *a*)	1.472.769	1.057.272	1.238.009	1.653.506

(1) Dont 5.331 millions d'opérations d'ordre soit respectivement: 369, 1.430, 3.532 (transfert aux catégories A, B et C de bons à 2 ans compte courant et inversement).
(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois
(*a*) Le tableau des échéances est donné en annexe.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954 — Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954 — Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1954
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1941	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	200.000	5.000	»	195.000
401	Avances spéciales (convention du 11 juillet 1953)	200.000	1.035.700	935.600	139.900
	2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.850	11.547	11.547	3.850
	Totaux	879.930	1.052.247	1.007.147	834.830

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1954: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

V. — Situation en francs. (En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954 — Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954 — Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1954
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
415	Emprunt à p. 100 1939 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	11.480	1.053	»	10.427
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
420	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	221.903	6.278	»	215.625
421	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs achats de navires)	11.748	923	»	10.825
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	218	87	»	131
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	86.130	1.013	»	85.117
	Total des emprunts à long terme	319.999	8.301	»	311.698
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives (3e section).				
	1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
425	Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	»	»	»	»
426	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	11.000	11.000	»
427	Bons du Trésor à 2 mois renouvelables 1 mois souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
428	2° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	8.100	10.715	8.100	5.485
430	3° Emprunts à des banques étrangères:				
	Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	52.500	17.500	»	35.000
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	60.600	42.215	22.100	40.485
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	11.480	1.053	»	10.427
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	319 999	8 301	»	311.698
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	60.600	42.215	22.100	40.485
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	392.079	51.569	22.100	362.580
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées (6e section).				
435	Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	53.527	53.527	»	»
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères (7e section).				
440	1° Crédits du gouvernement britannique:				
	Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 5 décembre 1946	66 429	8.159	»	58.270
443	2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.291	138	4	1.157
446	3° Crédits du gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	73.008	»	»	73.008
448	4° Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande:				
	Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux (8e section).				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	145.914	6.417	»	139.497
451	Convention du 13 juillet 1946	210.347	8.986	»	201.361
452	Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	580.849	23.700	4	557.153
	Total de la dette extérieure	1.026.455	128.826	22.104	919.733

V *bis*. — Situation en devises.

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954. Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1954.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt bail et autres créances militaires)	634.007.660	17.938.033	»	616.069.627
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	33.566.200	2.636.920	»	30.929.280
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	625.000	250.000	»	375.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	246.084.000	2.994.000	»	243.190.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	150.000.000	50.000.000	»	100.000.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	3.687.677	395.338	11.428	3.303.767
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	202.800.000	»	»	202.800.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	416.898.500	18.337.000	»	398.561.500
Convention du 13 juillet 1946	600.990.000	25.675.000	»	575.315.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.100.000	»	»	10.100.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	152.933.700	152.933.700	»	»
Total	2.667.192.737	271.036.991	11.428	2.396.147.174

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954. Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1954.
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	67.784.954	8.325.949	»	59.459.005
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	72.784.954	8.325.949	»	64.459.005

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954. Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1954.
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	141.729.055	12.994.215	»	128.734.840
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	100.000.000	133.000.000	100.000.000	67.000.000
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	174.912.800	174.912.800	»
Total	241.729.055	320.907.015	274.912.800	195.734.840

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

VI. (En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1954
			Millions de francs		
	A. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor — 1re section.				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	43	4	2	41
505	2° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
508	3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	6.114	534.583	537.630	9.161
510	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	348	4.608	4.521	261
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement — 3e section.				
515	Rentes sur l'Etat obligations et valeurs diverses du Trésor	1.027	16.723	17.105	1.709
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général. — 4e section.				
520	1° Emissions diverses	1.518	667	»	851
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général. — 5e section.				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	»	»	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
530	Emprunts remboursables par annuités à long terme	491	29.478	29.353	366
	Total des emprunts et bons échus	12.541	586.063	588.911	15.289
	II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.				
534	1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	284.431	109.976	174.209	348.664
535	2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	28.255	3.624	309	24.940
	Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue	312.686	113.600	174.518	373.604
	Total de la dette intérieure exigible	325.227	699.663	763.429	388.893
	B. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus				
	Echéances en capital à la charge du Trésor. — 1re section.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux B. R. I.	»	»	»	»
541	2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B. R. I.	»	»	»	»
542	5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	10.865	10.865	»
550	6° Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
551	7° Emissions diverses	17	»	»	17
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement — 3e section.				
555	1° Emprunt à p. 100 1929 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	26	1.029	1.018	45
556	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs achats de navires)	»	923	923	»
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	17.500	17.500	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	60	10	8	58
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1948 prêt bail et autres créances militaires)	»	10.716	10.716	»
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	95	95	»
572	3° Emprunts du crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,50 p. 100 1947	»	1.013	1.013	»
573	4° Crédits du gouvernement britannique	»	8.492	8.492	»
576	5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	19	138	138	19
579	6° Crédits du gouvernement du Canada	»	1.095	1.095	»
585	7° Avances de l'Export-Import Bank	»	25.077	25.077	»
	Total des emprunts et bons échus	122	76.953	76.970	139
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	25.020	1.750	»	23.270
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	187.540	7.000	»	180.540
	Total des bons remboursables à vue	212.560	8.750	»	203.810
	Total de la dette extérieure exigible	212.682	85.703	76.970	203.949
	Total de la dette de l'Etat exigible	537.909	785.366	840.399	592.942

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1954

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1954.
A — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1949, 50 ans	4.312	203	»	4.109
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	24.942	219	»	24.723
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	4.471	802	»	3.669
Total	33.725	1.224	»	32.501
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1954

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 nov. 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1954.
A — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929 1948	1.592	222	»	1.370
Obligations 4 p. 100 1941	4.273	267	»	4.006
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.378	88	»	2.290
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	4.217	602	»	3.615
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	14.068	844	»	13.224
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	»	»	23.525	23.525
Total	26.528	1.983	23.525	48.030
B — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	1.417	3.847	2.430	»
2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	17.500.000	47.500.000	30.000.000	»

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION générale au 30 novembre 1954.	ÉCHÉANCES exigibles au 30 novembre 1954.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 30 NOVEMBRE 1954				
			1954	1955	1956	1957	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an			5.610	50.235	»	»	55.875
Bons du Trésor à 2 ans			4.365	68.992	101.559	»	174.916
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	1 332.958	9.161	1.851	6.509	»	»	8.360
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			2.323	35.525	»	»	37.849
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			32.883	455.048	558.866	»	1.046.797
Bons de la reconstruction à 3 ans	4.964	261	316	2.569	1.788	»	4.703
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	24.940	24.940	»	»	»	»	»
Emissions diverses	851	851	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	406.471	318.664	57.807	»	»	»	57.807
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»	»	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	267.199	»	26.918	240.251	»	»	267.199
Totaux	2.037.383	383.877	132.163	859.130	662.213	»	1.653.506
			1.653.506				

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la première semaine du 1er au 7 janvier 1955.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1955 — Recettes évaluées	1954 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.062.440	1.997.475	64.965	3,3	»	»
Bagages	29.530	29.606	»	»	76	0,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	207.950	195.454	12.496	6,4	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	4.029.800	3.851.145	178.655	4,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	6.329.720	6.073.680	256.040	4,2	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 7 janvier 1955.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du..... au ..... 1955.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 7 janvier 1955.	TOTAL des recettes du..... au 7 janvier 1955.	RECETTES comptables du..... au 7 janvier 1954.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	2.062.440	2.062.440	1.997.475	64.965	3,3	»	»
Bagages	»	29.530	29.530	29.606	»	»	76	0,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	»	207.950	207.950	195.454	12.496	6,4	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	»	4.029.800	4.029.800	3.851.145	178.655	4,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	»	6.329.720	6.329.720	6.073.680	256.040	4,2	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 janv. 1955.	Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 janv. 1955.
349 95	Etats-Unis	1 $ U S A	350 ..(1)	....	349 95	6718 50	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 .. 6816 50	6721 .. 6719 ..
362 35	Canada	1 $ Can	....	....	362 25	7934 50	Suisse	100 f. s.	8083 98	7944 .. 8064 .	7960 .. 7959 ..
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 9727	....	....	1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05 1336 25	1336 25 ....
8288 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8306 ..	8290 .. 8288 50	1003 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 .. 1013 ..	1002 50 ....
700 05	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75 703 25	700 35 709 20	56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60 56 45	56 45 ....
5031 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25 5105 25	5035 .. 5034 50	2790 ..	Mexique	100 pes.	2980 ..	2779 .. 2821 ..	....
974 35	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65 987 35	975 45 975 25	1210 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1200 25 1209 ..
4867 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	4872 .. 4871 50	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4864 11	4824 50 4897 50	4897 50 ....
9208 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 82	9141 60 9279 80	9213 .. 9211 50	117 35	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70 117 60	....

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres..... 100
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer

Etablissement régi par la loi du 9 avril 1898.

61-63, BOULEVARD DAUNOU, BOULOGNE-SUR-MER

Obligations 6 1/4 0/0 1952 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.111 obligations amorties au tirage du 15 janvier 1955 et remboursables au 15 mars 1955 à 10.500 F;

2° Des obligations sorties au tirage du 16 janvier 1954, remboursables depuis le 15 mars 1954 à 10.500 F et parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement;

3° Des obligations sorties au tirage du 17 janvier 1953, remboursables depuis le 15 mars 1953 à 10.500 F et parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

Tirage du 15 janvier 1955 (échéance du 15 mars 1955).

10.941 à 12.051.

Tirage du 16 janvier 1954 (échéance du 15 mars 1954).

1 à 606 — 19.586 à 20.000.

Tirage du 17 janvier 1953 (échéance du 15 mars 1953).

7.844 à 8.954.

LIP

Société anonyme d'horlogerie

AU CAPITAL DE 320.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)

R. C.: Besançon n° 1868.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 152 obligations 5 1/2 0/0 1948 dont:

119 correspondant au septième amortissement du 1er mars 1955;
33 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Rappel de la série comprenant des obligations sorties en 1954 et non encore remboursées.

2.775 à 2.897

Caisse Foncière de Crédit pour l'Amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 141.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C.: Seine n° 121921.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 892 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 20 février 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

DOCKS DU BOURBONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

6, RUE MARÉCHAL-LYAUTEY, A VICHY

R. C.: Cusset n° 54-B 17.

MM. les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse au onzième amortissement prévu au 1er février 1955.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 3 mars 1944.*)

ETABLISSEMENTS MILLET-BOIVIN

CAPITAL: 94.640.000 F

SIÈGE SOCIAL: 123, RUE MONTMARTRE, A PARIS

R. C.: Paris n° 285105 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1946, a procédé au rachat en Bourse des quarante obligations de 5.000 F de nominal dont l'amortissement était prévu pour le 15 avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

CAPITAL: 212.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE LA VICTOIRE, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 38921.

Obligations 5 1/2 0/0 (ex-4 0/0) 1944 de 5.000 F.

Liste numérique des 85 obligations sorties au premier tirage (11e amortissement) effectué le 13 janvier 1955 (la société a racheté 85 titres pour compléter cet amortissement).

6.281 à 6.290 — 6.421 à 6.430 — 6.871 à 6.880 — 7.061 à 7.070 — 7.091 à 7.100 — 7.931 à 7.935 — 8.241 à 8.250 — 8.921 à 8.930 — 9.541 à 9.550.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 février 1955.

Société anonyme des Hauts Fourneaux de la Chiers

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.940.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey n° 20 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 820 obligations 4 0/0 1943 dont l'amortissement est prévu pour le 31 mars 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage sur les obligations de cette série.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

NOUVELLE-CALEDONIE

EMPRUNT 4 00 1909

Liste des numéros d'obligations amorties au tirage du 7 janvier 1955 et remboursables aux guichets du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, dans les conditions suivantes : **144 numéros d'obligations remboursables à partir du 1er mars 1955 à raison de 500 F, 146 numéros d'obligations remboursables dans les mêmes conditions à partir du 1er septembre 1955 et des numéros d'obligations restant à rembourser.**

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
5	3/55	1.246	9/51	2.393	9/55
23	3/55	1.291	3/55	2.398	9/55
88	9/55	1.319	9/55	2.401	3/55
93	3/55	1.320	3/52	2.411	9/55
106	3/55	1.333	9.55	2.456	9/55
108	3/53	1.344	9/55	2.466	3/55
121	9/55	1.366	9/47	2.468	9/54
118	3/55	1.373	3/54	2.479	9/55
181	9/55	1.386	3/54	2.492	3/55
182	9/55	1.402	3/52	2.496	9/55
230	3/54	1.413	3/55	2.559	9/43
233	9/54	1.416	3/55	2.578	3/55
249	9/55	1.457	3/54	2.587	3/55
260	3/55	1.469	3/54	2.606	3/55
266	9/47	1.496	3/55	2.609	9/55
302	9/55	1.499	3/51	2.648	9/53
322	9/56	1.501	9/53	2.667	3/55
338	9/55	1.534	9/54	2.712	3/40
339	9/55	1.535	9/55	2.713	9/43
348	3/55	1.552	9/53	2.741	9/55
350	9/55	1.553	9/52	2.758	9/54
367	3/55	1.554	3/52	2.768	3/52
392	3/55	1.555	3/50	2.793	3/55
434	3/55	1.556	9/51	2.806	9/55
490	9/47	1.560	9/49	2.810	9/55
512	3/55	1.561	9/55	2.838	3/55
523	9/55	1.564	9/54	2.859	9/50
538	3/55	1.565	3/54	2.860	9/48
536	9/54	1.572	9/53	2.871	3/55
592	9/55	1.578	9/54	2.890	9/55
593	3/54	1.598	3/55	2.896	9/55
612	9/55	1.609	9/53	2.923	3/49
613	9/55	1.616	9/55	2.940	3/53
632	9/55	1.625	3/55	2.966	9/54
639	9/55	1.631	9/54	2.970	3/54
643	3/55	1.633	3/55	2.971	3/55
617	3/54	1.636	3/44	2.972	9/54
652	3/55	1.649	9/53	2.973	3/54
661	3/52	1.651	3/54	2.979	9/55
665	3/53	1.695	3/54	2.993	3/55
666	3/53	1.697	9/55	3.016	3/55
684	9/55	1.711	9/55	3.023	9/55
686	3/55	1.751	3/55	3.041	3/43
691	9/52	1.755	3/52	3.067	9/55
701	3/41	1.794	9/53	3.107	3/55
745	3/55	1.805	9/54	3.108	9/54
798	9/55	1.826	9/55	3.126	9/53
803	9/55	1.856	3/55	3.127	9/53
812	3/55	1.917	3/55	3.132	9/53
814	3/54	1.925	3/55	3.153	9/53
816	9/55	1.977	9/55	3.156	9/55
908	9/55	2.008	9/55	3.184	3/55
919	3/55	2.012	3/55	3.201	9/55
924	9/55	2.026	9/47	3.217	3/55
930	9/54	2.027	9/55	3.231	3/54
936	3/54	2.072	9/55	3.240	9/53
938	9/53	2.080	3/55	3.265	3/54
970	9/53	2.087	9/55	3.267	9/54
1.020	9/55	2.130	3/55	3.302	3/53
1.050	9/54	2.225	9/55	3.309	9/54
1.062	3/54	2.235	3/55	3.327	9/55
1.066	3/54	2.237	3/55	3.329	9/49
1.086	3/55	2.258	3/55	3.333	3/55
1.091	9/53	2.266	9/55	3.338	9/54
1.100	9/54	2.292	9/39	3.343	9/54
1.111	3/54	2.293	9/55	3.382	9/54
1.164	9/54	2.294	3/55	3.389	3/55
1.180	3/54	2.304	3/55	3.391	3/55
1.189	9/55	2.336	3/55	3.405	9/55
1.205	9/49	2.353	9/55	3.411	9/54
1.221	9/55	2.362	3/55	3.437	9/55
1.228	3/52	2.363	3/54	3.504	3/55
1.230	3/49	2.365	9/50	3.506	9/53
1.231	9/54	2.366	9/47	3.508	3/55
1.245	9/43	2.388	9/55	3.522	9/50
3.525	3/53	4.727	3/55	5.814	3/55
3.526	9/54	4.742	9/54	5.844	3/53
3.530	9/55	4.753	9/52	5.902	9/55
3.533	3/55	4.763	9/55	5.907	3/55
3.535	9/54	4.799	9/55	5.925	9/55
3.555	3/55	4.815	9/55	5.939	3/53
3.556	3/55	4.818	9/50	5.957	9/55
3.559	9/55	4.832	3/55	5.962	9/55
3.598	9/55	4.851	9/53	6.035	9/50
3.605	9/55	4.860	9/55	6.057	9/54
3.627	3/55	4.862	9/54	6.059	3/53
3.646	3/55	4.874	9/55	6.061	3/55
3.658	3/47	4.917	3/54	6.085	9/55
3.669	3/55	4.924	3/54	6.087	3/55
3.678	9/55	4.930	3/55	6.105	9/55
3.683	3/55	4.938	9/56	6.133	9/55
3.694	3/55	4.977	3/54	6.137	9/54
3.698	3/55	4.992	9/55	6.147	3/30
3.702	9/55	4.999	9/47	6.180	3/55
3.703	9/47	5.002	9/28	6.188	3/54
3.711	3/40	5.028	3/55	6.230	9/55
3.741	3/55	5.036	9/50	6.239	3/55
3.761	3/55	5.037	3/51	6.240	3/55
3.780	3/55	5.043	9/52	6.242	3/55
3.793	9/51	5.083	9/55	6.309	3/55
3.815	3/47	5.097	3/55	6.323	9/55
3.816	9/46	5.109	9/55	6.368	9/55
3.817	9/54	5.111	9/55	6.371	9/55
3.819	9/54	5.132	9/53	6.376	3/34
3.836	9/47	5.144	3/54	6.439	9/55
3.847	3/53	5.186	3/55	6.457	3/55
3.870	9/53	5.220	9/55	6.462	9/55
3.871	9/55	5.242	3/55	6.501	3/54
3.872	9/55	5.262	9/55	6.513	9/53
3.883	9/55	5.265	3/55	6.594	3/54
3.904	3/55	5.287	3/55	6.611	3/52
3.918	3/52	5.313	9/55	6.615	9/44
3.930	9/55	5.327	3/55	6.624	9/55
3.974	3/54	5.359	9/53	6.633	3/55
3.975	3/55	5.377	9/55	6.645	3/55
3.981	9/55	5.383	9/55	6.695	9/54
3.986	3/55	5.394	3/55	6.707	9/55
3.988	9/54	5.402	9/55	6.708	3/52
3.989	3/55	5.405	9/54	6.709	9/49
3.992	3/55	5.413	9/55	6.723	3/55
4.016	9/55	5.416	9/54	6.729	3/54
4.025	3/55	5.421	3/55	6.730	3/49
4.053	9/55	5.437	9/43	6.737	3/53
4.074	9/55	5.439	9/45	6.744	9/48
4.077	3/55	5.440	9/55	6.745	3/54
4.083	3/55	5.441	3/55	6.747	3/55
4.099	3/54	5.442	9/53	6.756	3/55
4.112	3/55	5.446	3/55	6.760	9/47
4.131	9/53	5.463	9/54	6.771	9/53
4.132	3/54	5.473	9/54	6.824	9/55
4.133	3/53	5.504	9/55	6.828	3/47
4.148	9/55	5.505	9/55	6.858	9/55
4.154	9/51	5.509	9/55	6.876	9/55
4.180	3/54	5.521	3/54	6.883	9/55
4.182	3/54	5.537	3/54	6.898	3/55
4.185	3/54	5.548	9/54	6.902	3/55
4.209	9/55	5.551	3/55	6.904	9/55
4.218	9/54	5.554	9/55	6.907	3/55
4.219	3/54	5.556	3/55	6.911	3/54
4.254	9/55	5.561	3/55	6.918	9/54
4.272	3/55	5.563	3/55	6.936	3/55
4.285	3/55	5.564	3/54	6.944	3/54
4.308	3/47	5.565	3/55	6.964	3/52
4.317	3/53	5.572	3/55	6.965	3/55
4.353	3/45	5.593	9/55	6.977	9/55
4.395	3/55	5.615	9/52	7.028	3/54
4.437	9/46	5.623	3/55	7.036	3/55
4.442	9/52	5.630	3/54	7.060	9/54
4.457	3/53	5.634	9/55	7.071	3/55
4.459	9/55	5.645	3/55	7.096	3/55
4.501	9/40	5.653	9/54	7.102	9/55
4.506	9/55	5.687	3/55	7.114	9/55
4.510	9/55	5.704	9/53	7.118	9/54
4.520	3/55	5.707	3/54	7.132	9/54
4.532	9/55	5.715	9/53	7.135	9/55
4.534	9/55	5.728	9/55	7.141	9/55
4.541	9/55	5.753	9/55	7.155	3/55
4.554	3/32	5.760	3/53	7.170	3/55
4.562	9/54	5.761	3/55	7.197	9/53
4.614	3/55	5.766	9/54	7.229	3/55
4.635	3/56	5.770	3/55	7.236	9/55
4.642	9/55	5.777	9/55	7.244	3/55
4.645	3/55	5.791	9/52	7.246	9/55
4.647	9/55	5.801	3/55	7.271	9/54
4.668	3/55	5.808	9/55	7.309	9/52
4.673	9/55	5.809	9/52	7.363	9/55
				7.381	3/55

ANCIENS ETABLISSEMENTS BERNIER

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: FOURMIES (NORD)
Registre du commerce: Avesnes n° 159 B.

Obligations de 5.000 F à 1/4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 68 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 13 janvier 1955, formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er mars 1955. Ces obligations seront remboursables à 5.001 F;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22	1955	871	1955	1.539	1955
28	1955	965	1955	1.553	1955
29	1955	972	1955	1.570	1955
51	1955	1.022	1955	1.580	1954
70	1954	1.027	1954	1.582	1955
107	1954	1.080	1955	1.592	1954
154	1955	1.108	1955	1.595	1955
166	1955	1.129	1953	1.607	1955
226	1955	1.135	1955	1.637	1955
263	1955	1.156	1954	1.638	1955
266	1954	1.157	1955	1.653	1954
319	1954	1.176	1955	1.658	1954
345	1955	1.184	1955	1.659	1954
398	1955	1.238	1954	1.666	1952
409	1955	1.253	1955	1.667	1953
410	1955	1.254	1954	1.685	1955
471	1955	1.314	1954	1.704	1955
474	1954	1.358	1954	1.727	1955
482	1954	1.425	1955	1.770	1954
498	1954	1.427	1954	1.819	1955
503	1954	1.458	1955	1.852	1955
571	1955	1.467	1955	1.868	1955
592	1955	1.472	1949	1.877	1955
660	1955	1.476	1952	1.880	1955
665	1955	1.478	1954	1.899	1955
669	1955	1.481	1955	1.926	1955
714	1955	1.483	1955	1.928	1954
769	1955	1.486	1954	1.946	1954
802	1955	1.500	1955	1.949	1955
808	1955	1.502	1954	1.956	1955
835	1955	1.503	1955	1.958	1955
850	1955	1.511	1955	1.965	1955
868	1955	1.518	1955	1.974	1955

Société anonyme des Ateliers d'Aviation Louis BREGUET

AU CAPITAL DE 212.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE GEORGES-BIZET, PARIS (16e)
R. C.: Seine n° 96126.

Obligations à 1/4 0/0 1944 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 6 janvier 1955 et remboursables à partir du 15 mars 1955 à 5.001 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
171 à 180	54	1.241 à 1.250	54	2.661 à 2.670	53
281 à 290	53	1.361 à 1.366	55	2.671 à 2.680	53
341 à 350	54	1.701 à 1.710	55	2.711 à 2.720	55
351 à 360	55	1.711 à 1.720	54	2.791 à 2.800	55
391 à 400	55	1.731 à 1.740	55	2.821 à 2.830	55
471 à 480	55	1.741 à 1.750	55	2.981 à 2.990	53
541 à 550	53	1.921 à 1.930	55	2.991 à 3.000	54
651 à 660	52	1.981 à 1.990	53	3.201 à 3.210	55
701 à 710	54	2.291 à 2.300	54	3.331 à 3.340	54
931 à 940	54	2.351 à 2.360	54	3.451 à 3.460	54
981 à 990	54	2.491 à 2.500	53	3.521 à 3.528	55
1.201 à 1.210	55	2.581 à 2.590	55	3.671 à 3.680	55

RESINES ET VERNIS ARTIFICIELS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 80.000 ACTIONS DE 5.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 2, AVENUE VÉLASQUEZ
R. C.: Seine n° 274710 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 12 ans de 10.000 bons 6 1/4 0/0 de 10.000 F remboursables à 10.500 F émis en décembre 1954.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres en circulation.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er décembre 1955.....	10.000	594
2	— 1956.....	9.406	630
3	— 1957.....	8.776	667
4	— 1958.....	8.109	707
5	— 1959.....	7.402	749
6	— 1960.....	6.653	794
7	— 1961.....	5.859	841
8	— 1962.....	5.018	891
9	— 1963.....	4.127	944
10	— 1964.....	3.183	1.000
11	— 1965.....	2.183	1.060
12	— 1966.....	1.123	1.123
Total.....			10.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les bons à amortir seront appelés au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des bons amortis ou rachetés antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de bons dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

SOCIETE NORD-EST CINEMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, AVENUE JEAN-JAURÈS, CHARLEVILLE (ARDENNES)
R. C.: Charleville n° 9014.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

474 (53)	1.016 (55)	1.178 (55)	1.301 (55)	1.421 (55)
500 (52)	1.043 (55)	1.198 (55)	1.313 (55)	1.480 (55)
503 (53)	1.067 (55)	1.218 (55)	1.366 (55)	1.482 (55)
565 (53)	1.120 (55)	1.246 (55)	1.394 (55)	1.494 (55)
637 (50)	1.137 (55)			

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er mars de chaque année à 2.000 F.

Le tirage concernant l'amortissement 1955 a été effectué le 22 janvier 1955.

La société, usant de la faculté qui lui était réservée, a procédé au rachat des 43 obligations formant le solde de cet amortissement.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

ANCIENNEMENT
Compagnie des forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-CHAMOND (LOIRE)
Registre du commerce: Saint-Etienne n° 2609; Paris n° 83957.

Obligations de 5.000 F à 1/2 0/0 1947.

Huitième amortissement du 1er mars 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaire à l'amortissement du 1er mars 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE des TELEPHONES ERICSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 810.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BOULEVARD DE LA FINLANDE, COLOMBES (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 121472.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des téléphones Ericsson a procédé au rachat en Bourse des 220 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

L'amortissement des emprunts suivants:

A. O. F. A. E. F. Calédonie Somalis	5,50 0/0 1936.	Echéance du 20 janvier 1955;
A. O. F. A. E. F. Cameroun Togo Madagascar Indochine	4,50 0/0 1932.	Echéance du 25 janvier 1955,

devant être effectué, pour la totalité, par rachats en Bourse, aucun tirage n'aura lieu au titre de ces échéances.

SOCIETE LE PYREX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 199200.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 274 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1947 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme des Anciens Chantiers Dubigeon

AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: NANTES-CHANTENAY (LOIRE-INFÉRIEURE)

DIRECTION GÉNÉRALE: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

R. C.: Nantes 275 B; Seine 113845.

Obligations de 5.000 *F* 5 1/2 0/0 1948.

Septième amortissement au 1er mars 1955.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la septième annuité d'amortissement prévue par le tableau d'amortissement pour l'année 1955, venant à échéance le 1er mars 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été également effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titre amorti restant à rembourser.

Le conseil d'administration.

LIQUEUR DES ANTILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 51, RUE DE VERDUN, LE HAVRE (SEINE-MARITIME)

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

L'amortissement de 13 obligations de 5.000 F à 4 0/0 remboursables le 1er décembre 1954 a été effectué par tirage au sort le 20 janvier 1955.

Liste des numéros sortis au tirage.

17 20 38 54 68 79 122 152 218 224 227 237 252.

Ces titres sont remboursables au siège de la société, 51, rue de Verdun, au Havre, coupon n° 19 attaché, à raison de 5.000 F par titre.

Les obligations sorties aux tirages précédents sont toutes remboursées.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 8 décembre* 1945.)

Le conseil d'administration.

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 8285.

Obligations 4 0/0 1946.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Maison Olida a procédé au rachat en Bourse des 196 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par rachats en Bourse.

GRANDES BRASSERIES DE CHARMES

Les Fils d'Antoine Hanus et Cie.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 70 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CHARMES (VOSGES)

R. C.: Mirecourt n° 1219.

Obligations de 2.000 *F* 4 1/4 0/0 1943.

Amortissement 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir le 1er décembre 1954.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachat en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Maurice Kercnenblatt, dit Kerc, garagiste, né à Paris (12e) le 16 janvier 1921, demeurant à Paris (8e), 15, cité du Retiro, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Alain, né le 15 mai 1942 à Lyon (4e) et Michel, né le 6 janvier 1944 à Ajaccio (Corse), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Kerc.

M. Eugène-Louis-Alfred Roech, né à Vitry-le-François le 26 avril 1902, horloger-bijoutier, demeurant 23, rue du Pont, à Vitry-le-François (Marne), agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme tuteur naturel et légal de son fils mineur Jean-Paul-Georges-Henri, né à Châlons-sur-Marne le 5 juillet 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Rech.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1955: page 623, 2e colonne, 2e insertion, au lieu de: « M. René-Nathan Khan », lire: « M. René-Nathan Kahn ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aide aux foyers, section locale de Villejuif.** But: apporter aide et assistance, sous quelque forme que ce soit, matériellement et moralement, à toute personne ou collectivité dans le besoin et notamment assurer la défense des intérêts généraux des familles; organiser la garde d'enfants ainsi que leur éducation sportive, culturelle et touristique; créer un service de travailleuses familiales et tout service d'entr'aide aux familles et aux collectivités. Siège social: 12, rue Georges-Lebigot, Villejuif.

28 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Section de Mornac du Conseil de parents d'élèves du département de la Charente.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et aux organisations péri ou post-scolaires. Siège social: mairie de Mornac.

28 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Jupilles.** But: assurer, dans les meilleures conditions, la gestion de la cantine scolaire de Jupilles. Siège social: école de garçons de Jupilles.

29 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Cercle laïque de Valenciennes.** But: contribuer au développement de l'idéal laïque; développer l'éducation populaire laïque sous toutes ses formes. Siège social: 56, boulevard Froissart, Valenciennes (Nord).

30 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité local d'aide aux sans-logis de Bonneuil-sur-Marne.** But: aide aux sans-logis et mal-logés. Siège social: 3, rue de l'Eglise, Bonneuil-sur-Marne.

30 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Groupe amical des postes, télégraphes et téléphones de Bayeux et de la région.** But: créer entre ses adhérents des relations amicales et développer entre eux des liens culturels et artistiques. Siège social: hôtel des postes, télégraphes et téléphones, Bayeux (Calvados).

31 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des secrétaires d'administration des postes, télégraphes et téléphones.** But: étude des questions professionnelles intéressant ses membres et mise au point des intérêts moraux qui leur sont communs. Siège social: 13, avenue Faidherbe, Montreuil-sous-Bois.

3 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Union sportive montignaise.** But: pratique des sports et athlétisme. Siège social: mairie de Montigny-la-Resle.

3 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Tremblay.** But: lutte contre les maladies des animaux sous les directives du groupement départemental et amélioration de l'état sanitaire de tous les animaux domestiques sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Tremblay (Ille-et-Vilaine).

3 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Saint-Pierre sports.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 50, rue Nationale, Fougères (Ille-et-Vilaine).

3 janvier 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Chaumere.** But: lutte contre les maladies des animaux sous les directives du groupement départemental et amélioration de l'état sanitaire de tous les animaux domestiques sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Chaumere.

3 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive touristique automobile de Vincennes (A. S. T. A. V.).** But: propager le développement du tourisme automobile et du sport automobile; participer à l'éducation des usagers de la route et défendre leurs intérêts. Siège social: 5, rue de la Prévoyance, Vincennes.

4 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes filles de Saint-Marcel.** But: participer à la gestion morale et matérielle du centre de jeunes filles de Saint-Marcel. Siège social: place de l'Eglise, Saint-Marcel (Saône-et-Loire).

4 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association pour la formation professionnelle des jeunes rurales de la région de Poillé-sur-Vègre.** But: créer, entretenir, défendre et développer des œuvres de formation agricole et ménagère pour les jeunes rurales, entre autres: centre ménagers ruraux; création de bulletin, organisation de conférences, de concours, de voyages d'études, de bibliothèques. Siège social: école libre de Poillé-sur-Vègre (Sarthe).

4 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Pétanque du Sans-Souci.** But: pratique du jeu de boules, et notamment de la pétanque. Siège social: bar Sans-Souci, 10, rue de la République, Montauban.

5 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Comité des fêtes de Plouhinec.** But: organisation et financement des fêtes sportives, locales et officielles; aide aux œuvres de bienfaisance. Siège social: mairie de Plouhinec.

5 janvier 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de Rupt-de-Fontaine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants; rechercher tout ce qui peut favoriser l'instruction et l'éducation des enfants des familles de Rupt-de-Fontaine; favoriser le développement des œuvres post-scolaires et d'éducation populaire; recevoir tous dons lui permettant de réaliser pleinement ses objectifs. Siège social: à Rupt-de-Fontaine, Saint-Nabord.

7 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Les Amis de la cantine scolaire de Beaumont-la-Chartre.** But: assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire. Siège social: mairie de Beaumont-la-Chartre.

7 janvier 1955. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Syndicat d'initiative du Cap-Carbon, Arzew.** But: défense des intérêts moraux et matériels des propriétaires du Cap-Carbon; rechercher toutes améliorations susceptibles de contribuer au développement de la prospérité économique de la région et des constructions de la Corniche. Siège social: 29, boulevard Georges-Clemenceau, Oran.

8 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Centre d'études techniques agricoles de Mur-Corlay.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: chez M. Mahé (Albert), cultivateur, Mur-de-Bretagne (Côtes-du-Nord).

10 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Comité des fêtes de la commune de Sousceyrac.** But: organisation dans la commune des fêtes patronale, locale et de bienfaisance. Siège social: mairie de Sousceyrac (Lot).

10 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Groupement de défense contre les maladies des animaux.** But: lutte contre les maladies des animaux. Siège social: mairie de Pessac-sur-Dordogne (Dordogne).

10 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Association **Bagad Pleuigner.** But: étude des matières folkloriques et particulièrement musicales de la Bretagne. Siège social: presbytère de Pluvigner (Morbihan).

10 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Union des vieux travailleurs de Montlhéry.** But: éclairer, défendre et protéger les intérêts moraux et matériels et accorder des secours aux adhérents, suivant les ressources des vieux travailleurs, en cas de nécessité. Siège social: mairie de Montlhéry (Seine-et-Oise).

11 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **La Carpe nogentaise.** But: création et empoissonnement d'un étang pour les pêcheurs de la commune et amélioration des plaisirs de la population estivale. Siège social: rue Georges-Bannery, Nogent-sur-Vernisson (Loiret).

11 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Le Centre loisirs de la joie au village.** But: poursuivre la rénovation des loisirs ruraux dans toutes leurs formes d'expression. Siège social: 7, rue Coetlogon, Paris.

12 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale bouliste « Les Colleux de Préseau ».** But: organisation de concours entre les sociétés. Siège social: café Marin (André), Préseau (Nord).

12 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association d'éducation populaire « Saint-Dominique ».** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle saint-Dominique, Pointe-Noire.

12 janvier 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association de défense des locataires de Lomme.** But: assurer le rassemblement et l'unité d'action des locataires de tous ordres de Lomme. Siège social: 115, avenue de Dunkerque, Lomme.

12 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale laïque de Valognes.** But: diffuser la pensée laïque, défendre et développer les institutions laïques, établir un lien entre les familles et l'école, aider matériellement et moralement l'école, afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par tous les moyens en son pouvoir. Siège social: école publique de garçons, Valognes (Manche).

12 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **La Montagnarde.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Ballay, Grande-Rue, Ronchamp (Haute-Saône).

12 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association des parents et amis des fusillés du bois des Thouraud.** But: entretien du monument et de ses abords, organisation d'une cérémonie commémorative qui aura lieu chaque année le 7 septembre. Siège social: mairie de Guéret.

13 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association locale des aides familiales rurales de Maillé.** But: aide aux familles. Siège social: chez M. Masse (Léon), au bourg de Maillé (Vendée).

13 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école publique de la Boule-d'Aizenay.** But: établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire et faire fonctionner une cantine. Siège social: école publique de la Boule-d'Aizenay.

13 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale de Dirinon.** But: organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux. Siège social: Dirinon (Finistère).

13 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Amicale laïque Verzeille.** But: pratique de tous les sports en général. Siège social: mairie de Verzeille (Aude).

14 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Foyer Saint-Joseph.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 3, rue de l'Eglise, Flers-en-Escrebieux (Nord).

14 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Clique municipale de Banteux.** But: effectuer des sorties et prêter son concours aux fêtes organisées par la commune. Siège social: mairie de Banteux (Nord).

14 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Société d'horticulture et des jardins ouvriers des Andelys.** But: développement de la culture maraîchère, fruitière et florale. Siège social: hôtel de ville des Andelys (Eure).

14 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Cinéma familial.** But: susciter, promouvoir et collaborer à toutes œuvres éducatives par le moyen du cinéma et cela dans la circonscription du département des Deux-Sèvres; mener d'une façon générale dans cette même circonscription, à l'exclusion de toute entreprise partisane ou commerciale, toutes actions de nature à favoriser l'accomplissement de son but. Siège social: chez M. Georges Robin, 10, boulevard Joffre, Bressuire (Deux-Sèvres).

17 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association sportive de Féternes.** But: pratique de l'éducation physique. Siège social: local des sports, à Féternes (Haute-Savoie).

17 janvier 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association catholique des chefs de famille de Mimizan.** But: union des chefs de famille catholiques de la commune de Mimizan pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: salle de Parseval, Mimizan.

18 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Para-Club.** But: pratique du sport parachutiste. Siège social: 19, rue des Emmurées, Rouen.

19 janvier 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Sporting-Club Montbrion.** But: pratique du football. Siège social: 6, rue des Belles-Ecuelles, bar Bellolt, à Marseille.

19 janvier 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association populaire des aides familiales de Wattrelos.** But: venir en aide aux mères de famille du milieu populaire par le service des travailleuses familiales à domicile. Siège social: 32, rue Henri-Lefebvre, Wattrelos.

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Les Campeurs français.** But: culture physique, randonnées, tournées théâtrales, cycle campeur. Siège social: 11, rue Battant, Besançon.

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association Clocice.** But: association philanthropique pour l'éducation de la jeunesse populaire. Siège social: 3, rue Dorée, Nîmes.

20 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Association sportive Saint-Grégoire.** But: pratiquer le sport. Siège social: école Saint-Grégoire, 5, avenue de la République, Pithiviers (Loiret).

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Blois. **Groupement interprofessionnel de productivité de Loir-et-Cher.** But: recherche, étude, mise en œuvre de tous moyens propres à développer la productivité dans les entreprises industrielles et commerciales membres de l'association. Siège social: chambre de commerce, à Blois.

20 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Groupement d'aide aux sinistrés de l'arrondissement de Riom.** But: venir en aide, dans les cas vraiment dignes d'intérêt, aux sinistrés totalement démunis de ressources et dont les risques ne sont couverts qu'en partie par une assurance. Siège social: sous-préfecture de Riom (Puy-de-Dôme).

22 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Les Amis des chevaux de Camargue.** But: pratique du sport hippique. Siège social: Rich'Taverne, 17, boulevard Sarrail, Montpellier.

MODIFICATIONS

4 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association d'auto-construction Castor de l'établissement régional du matériel change son titre qui devient **Association d'auto-construction Castors « Les Fauvettes »,** et transfère son siège social du 13, place Saint-Pierre, à Toulouse, au 71, rue des Arcs-Saint-Cyprien, à Toulouse.

12 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. L'Association pour la formation ménagère familiale des jeunes filles de la région de Redon change son titre qui devient **Association pour la formation ménagère familiale et pour la formation technique professionnelle des jeunes filles de la région de Redon.** Siège social: 1, quai Surcouf, Redon (Ille-et-Vilaine).

14 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Jeunesse sportive Saint-Orennaise** adjoint au but: exploitation d'un débit de boissons de 3e catégorie; organisation à l'intérieur de la société de séances de bal, cinéma et spectacles. Siège social: mairie de Saint-Orens.

15 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Le Comité départemental d'aide au logement du Jura change son titre qui devient **Comité départemental d'aide au logement du Jura.** Siège social: préfecture du Jura, Lons-le-Saunier.

17 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des parents d'élèves de l'école primaire supérieure Lavoisier change son titre qui devient **Association des parents d'élèves du collège moderne Lavoisier** et transfère son siège social du 1, rue du Fer-à-Moulin, Paris, au 19, rue Henri-Barbusse, Paris.

19 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. L'Association régionale pour la défense des intérêts du commerce et de l'industrie change son titre qui devient **Fédération vauclusienne des syndicats patronaux.** Siège social: chambre de commerce, Avignon.

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Association sportive Air France change son titre qui devient **Amicale sportive Air France.** Siège social: Air France, aérodrome de Nice.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.